

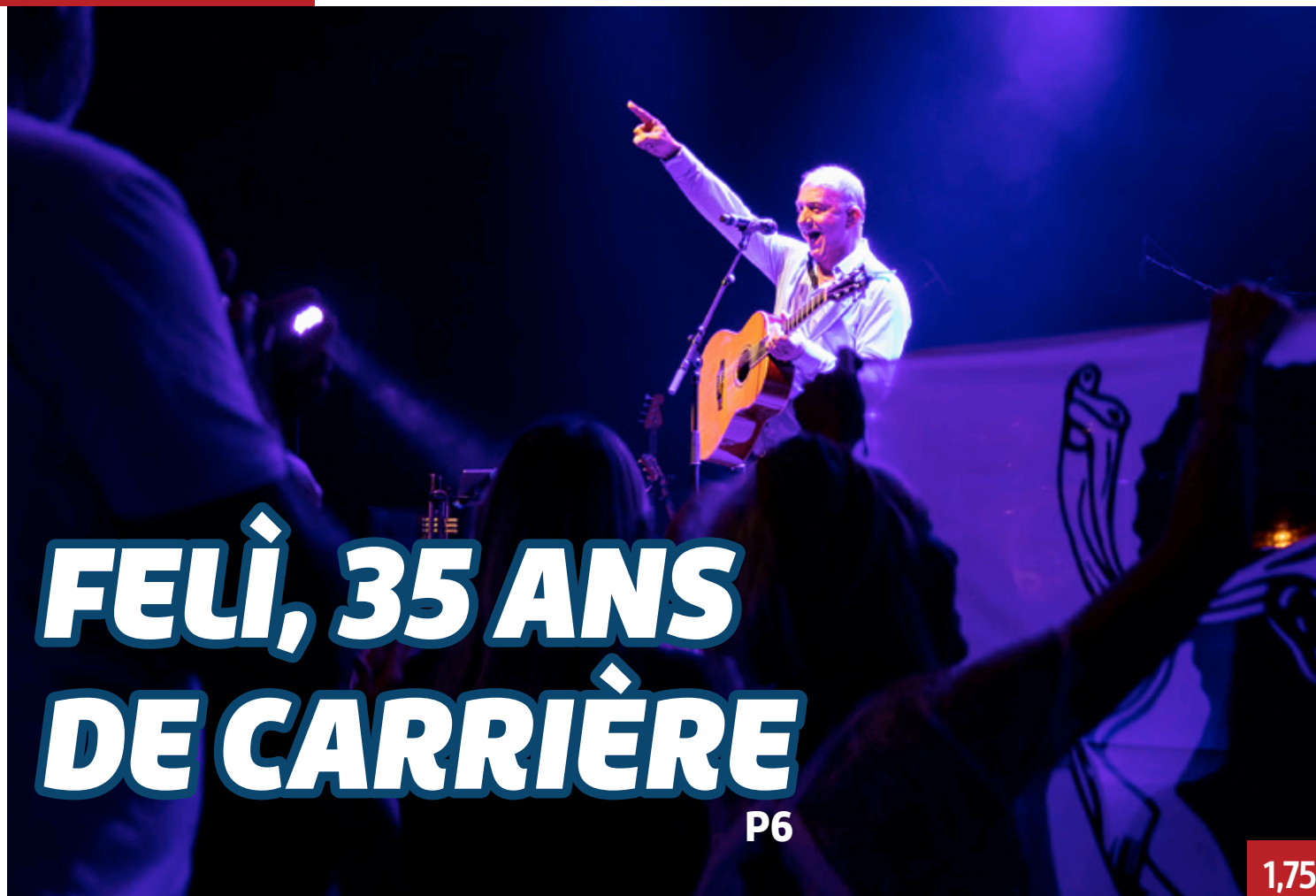
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CULTURE



FELÌ, 35 ANS DE CARRIÈRE

P6

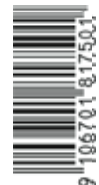
Photo DR via www.feli.corsica

1,75€



MÉTROPOLISATION D'AJACCIO
LA CAB MET EN GARDE
CONTRE
UN DÉSÉQUILIBRE TERRITORIAL
P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
DETTI È FATTI P5
LINGUA P20
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

DARMANIN DÉÇU

ILS ONT REFUSÉ DE VENIR
DÎNER UN MERCREDI...

C'EST LE JOUR DE
LA MORUE AUX LENTILLES



KAMPÀ

MUSIQUE

FELÌ FÊTE 35 ANS DE CARRIÈRE

P6



OPINIONS

P4

DETTI È FATTI

P5

MÉTROPOLISATION D'AJACCIO

LA CAB MET EN GARDE CONTRE UN DÉSÉQUILIBRE TERRITORIAL

P18

LINGUA LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

P20

CARNETS DE BORD

P22

ANNONCES LÉGALES

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication - Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Administrateur - Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

L'urghjenza di l'urghjenzi

U sirvizi publicu di a saluta v`a di mali in peghju in Francia, soprattuttu l'urghjenzi. S'amparava par asempiu calchi ghjornu fà chì à l'uspidali universitariu di Strasbourg, un'unità hè stata stallata nant'à u parking di u stabilimentu pà pruvà di gistiscia u megliu pussibili u flussu di i pazienti à curà. I malati aspettani quì a so presa in carica, frà altru pà parmetta à i veiculi di sucorsu di riparta u più prestu pussibili. S'è issu dispusitivu hè statu missu in anda di manera eccezzionali di pettu à una crescita di u numaru di parsoni tocchi da i patulugii di l'inguernu è i sfarenti viri, c'hè da chì ponasi parecchi dumandi à u nivellu glubali. Basta à andà à l'urghjenzi di i nostri uspidali corsi pà custatà chì i sali d'attesa sò carchi ogni ghjornu. I parsunali di saluta, micca abbastanza numarosi, ùn ni poni più, è si dani di rimenu pà dalli a presa in carica a più bona chì sighi. S'è u Statu ùn hà più soldi à senta i so raprisintanti pà impiegà di più o pagà megliu quilli chì sò impignati tuttu l'annu pà curacci, i trova i mezi pà chjamà sucità di securità privati in carica di fà rispittà u calmu inde l'urghjenzi. S'è vo v'inchiiteti cù appinuccia di zerga d'ùn passà micca incù infirmieri è duttori, un armadiu di un metru cubu vi farà capiscia di falla finita cù u so talkie walkie in stacca è a so aria bella simpatica. È una volta chì calchissia hè pruntu à occupassi di voi, ci voli à aspittà torna, passà una nuttata sana nant'à una sumiglia di strapunta in un curridori à mezu à tanti altri ghjenti, senza mancu un minimu d'intimità è cù a vostra vesta pà ghjuvavvi di cuscinu o di cuverta. U terzu mondu... S'elli mancani i letti, mancani ancu i spicialisti, com'è i radiologi. Hè cusì chì, dopu avè aspittatu ori è ori, l'uspidali vi faci firmà un documentu pà sorta è andà à passà u vostru asamini inde una struttura privata. S'ella ùn vali nulla a vita senza a saluta, soca i nostri capizzoni n'ani persu cumplittamenti u valori. ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Alors que nous barbotions dans l'insouciance, pour ne pas dire l'ignorance béate, un drame se nouait. Allons bon, encore un? C'est qu'on commence à avoir l'habitude, depuis quelques années. Entre l'émergence de nouveaux virus, le retour de maladies qu'on croyait disparues, les guerres qui éclatent et les conflits qui flambent, le changement climatique, l'inflation, sans même parler de la tour Eiffel menacée de corrosion, qu'est-ce qui pourrait bien encore émouvoir, titiller et générer du clic sur les réseaux sociaux? Une catastrophe, on vous dit. Songez donc, nous allons peut-être assister à la fin, non pas des haricots, mais du camembert et du brie! Noon? Mais si, c'est dans les journaux! La faute à l'UE? À l'Ukraine? Aux grands groupes laitiers? Lorsqu'on prend le temps d'aller plus loin que les titres alarmistes, il semble plutôt qu'on risque d'assister à la fin du camembert et du brie tels qu'on les produit depuis les années 1950, avec une croûte immaculée due à l'utilisation d'une souche de champignon «albinos», le *Penicillium camemberti*. L'ennui, c'est que la crise de la fertilité qui préoccupe tant certains de nos dirigeants politiques ne concernerait pas que les humains. Le «clonage intensif» du *Penicillium camemberti* aurait eu pour conséquence son incapacité à se reproduire et à fournir en quantité suffisante les spores nécessaires à l'inoculation du camembert ou du brie. Des scientifiques se sont cela dit voulues rassurantes. Selon Tatiana Giraud, chercheuse en biologie évolutive au laboratoire Écologie, systématique et évolution de Gif-sur-Yvette, il n'y a pas de menace forte à court terme, et dans les 5 à 10 ans, on ne devrait pas être contraints à de douloureux arbitrages du type «sauvez le camembert et laissez tomber le brie» ou l'inverse. De plus, dit Jeanne Ropars, chargée de recherche au CNRS, reste la possibilité d'utiliser une souche parente de *Penicillium camemberti* caractérisée par «une diversité génétique importante» ou encore celle de refaire des camemberts avec des souches un peu différentes. Et pourquoi pas revenir à des croûtes plus rustiques, grises ou vertes.

Aucune urgence à décréter un nouveau «réarmement», donc. ■

Elisabeth MILLELIRI

3 France 3 Normandie @f3normandie · 21h
Fromages en danger : pourquoi le camembert est menacé d'extinction

sebastien @sebasti73839980 · 21h
Même ça fou le camp

Lutin éclairé @EclaireLutin · 21h
#Frexit

curieuxmètrepeu @qrieuxbis · 20h
Merci l'Europe et les multinationales

Marie @Mariefougeret · 17h
Remplacé par du camembert ukrainien ?

Clement Paul @Leroyclement · 16h
Merci Lactalis

Leroy Jeffrey @LeroyJeffrey1 · 22h
Là par contre c'est la guerre !

Louis @2_boticelli · 19h
C'est surtout la France qui est menacée de disparaître au-delà de sa gastronomie.

Ultimate Vegetto @Vegetto_FR · 54 min
La vie est tellement chère que même les champignons du camembert et du brie ne veulent plus faire d'enfants.

JPSHarp-e @JohnPSharpe · 21h
Assassiné par les consommateurs qui préfèrent le Capshit des Odieux, le camembert et le brie plâtreux fabriqués dans la Meuse, le Philadelphia, le gruyère français industriel et autres saloperies hollandaises insipides...

@pnksjk · 14h
prenez macron jsp mais pas le brie et le camembert pitié

JeanPaulepanda @JeanPaulepanda · 21 min
Brie de clôture

Arbiter Random @ArbiterRandom · 21h
Pas d'inquiétude à avoir, Le meilleur président de l'univers va annoncer ce soir "un grand plan contre l'infertilité des champignons".

HUMEUR

Moi je veux des retours d'Est

Les retours d'Est, ce n'est pas toujours sympa, c'est vrai. Ça peut donner de grosses tempêtes, de fortes pluies. Mais la plupart du temps, quand ils se produisent en hiver, quand une dépression se creuse en Méditerranée et qu'elle nous ramène une perturbation et de l'air froid venu d'Europe centrale, venu de l'Est, le spectacle devient magique. Imaginez la neige, tombant doucement, arrivant jusqu'en plaine. Les paysages, enfin, prenant un petit air de carte postale hivernale. Je rêve de voir des rouges-gorges dans mon jardin, ils annoncent les flocons. J'attends le silence des jours blancs, ce ralentissement de la vie quotidienne qui accompagne la neige. Or, cette année, rien! Aucune station de ski n'est ouverte dans l'île, à perte de vue les montagnes sont nues, désolées. C'est triste. Et pas seulement parce que la neige, c'est beau. Pour les râleurs, on sait que sur la route, ça glisse; qu'en ville, ça fait de la gadoue et qu'au village on peut être bloqué et à Vizzavona aussi. Et alors? Sans neige, il est encore plus moche, l'hiver. Il est trop chaud. Et qui alimentera les rivières, les nappes phréatiques, fera le plein des barrages? Vous imaginez la sécheresse cet été? La sécheresse! Là, ça fait frémir. Là, on le voit, le changement climatique. L'été en Corse est toujours chaud, mais ces dernières années, il me semble que le soleil brûle plus fort. Où allons-nous trouver la fraîcheur si la rivière se tarit? Et les pêches, et les tomates du jardin dans les sols craquelés? On va tous rester sous la clim et risquer un black-out au mois d'août! Puis il y a les animaux, et les plantes, les écosystèmes... Alors oui, je veux des retours d'Est. Je veux voir la neige recouvrir nos montagnes. Je veux ressentir son froid mordant sur ma peau, entendre son crissement sous mes pas. Je veux que nos rivières coulent à flots, que nos sols soient nourris. Si vous connaissez un truc, si vous savez la danse de la neige, on s'y met? On fait revenir les retours d'Est ■ Claire GIUDICI

DÉLINQUANCE

La Haute-Corse dresse son bilan 2023

Photo DR via Christophe Giudicelli



Michel Prosic, préfet de la Haute-Corse a présenté le bilan de la délinquance générale dans ce département. Une délinquance plus faible que sur le continent mais tout de même présente

L'exercice est habituel mais l'état des lieux de la délinquance générale présenté par les services de l'État est toujours un excellent moyen de mettre en parallèle le ressenti de la population et les données chiffrées.

Au total, sur l'année 2023, 7 204 faits de délinquances, tous types de délits compris [atteintes aux personnes, délinquance routière...] ont été recensés en Haute-Corse contre 7 115 en 2022.

Les chiffres sont stables, mais cette augmentation est due à la hausse des violences intrafamiliales, 79 cas de plus recensés l'an passé par les autorités. Les violences intrafamiliales représentent à elles seules près de la moitié des 1 686 atteintes aux personnes (+164 en un an) recensées dans le département l'année précédente. Ces dernières sont en forte augmentation, passant de 593 faits en 2022 à 736 en 2023. Une progression en raison de victimes plus promptes à faire un signalement: pour l'année 2023, 612 pour coups et blessures volontaires, 94 pour violences et chantages et 5 pour violences sexuelles.

Depuis le mouvement I Was Corsica, la question des violences intrafamiliales est sur la table, avec la volonté de mieux coordonner la prise en charge des femmes victimes de violences. Certaines associations pointent encore de nombreuses lacunes. En 2023, 18 « téléphones grave danger » ont été déployés ainsi que 5 bracelets anti-rapprochement.

En dehors des violences intrafamiliales, 39 faits de violences crapuleuses ont été recensés, en augmentation de 20 %. Comme en 2022, 7 homicides ont eu lieu en 2023. Les tentatives sont plus nombreuses, 5 contre 3, il s'agit surtout de règlements de comptes. Les atteintes aux personnes restent plus faibles en Haute-Corse: 9,5 pour 1 000 habitants contre 12,8 au niveau national.

Depuis quelques mois, ce sont les atteintes aux élus qui sont mises régulièrement sur le devant de la scène: 13 plaintes ont été déposées sur le département en 2023. Là aussi, la réponse est la mise en place de référents dans les gendarmeries et commissariats.

Les saisies des stupéfiants, priorités des services de police et de gendarmerie sont en forte hausse, +345 %. Et la « pêche » a été bonne: 146,31 kg de drogue saisis

en 2023 contre 32,90 kg en 2022... Dans le détail, 131 kg d'herbe et résine de cannabis, 13,9 kg de cocaïne et 544 grammes d'héroïne. La plus grosse prise remonte à août 2023 avec 100 kg de drogue saisis sur le port de Bastia. Les deux trafics allant souvent de pair, 318 armes ont été saisies en 2023. En augmentation de 28 %. Des chiffres qui dénotent la volonté des autorités d'endiguer ces types de trafics. À noter que 2,04 millions d'avoins criminels ont été saisis dans le département l'année dernière.

Les atteintes aux biens, escroqueries, cambriolages ou incendies de véhicules restent la face la plus visible de la délinquance quotidienne avec 2 734 faits recensés en Haute-Corse en 2023. Les chiffres sont stables. Le département reste largement en dessous de la moyenne nationale qui affiche en moyenne deux fois plus de délits constatés pour 1 000 habitants. Exemple, 273 cambriolages ont été recensés en 2023 ainsi que 213 incendies de véhicules.

À noter que 43 faits de destruction par moyens dangereux d'habitations et de véhicules ont été enregistrés. Ce qui correspond à la reprise des attentats sur l'île.

Les escroqueries, notamment en ligne, représentent la moitié des atteintes aux biens. Notamment via le vol de données bancaires, ou les fausses annonces sur internet: 1 212 faits sur l'année 2023. Ramenée à la population de la Haute-Corse, l'île se classe dans la moyenne nationale.

L'un des points noirs concerne toujours la sécurité routière, avec 22 tués sur les routes de la Haute-Corse en 2023 contre 18 l'an passé. L'accidentologie est également en hausse.

366 accidents pour 458 blessés dont 85 % sont des habitants de l'île. Les motards représentent 30 % des blessés et des tués. 80 % des personnes impliquées dans des accidents de la route sont des hommes. En ce qui concerne les contrôles, 1 000 infractions ont été constatées pour stupéfiants et conduite sous l'empire d'un état alcoolique sur près de 38 000 contrôles et 3 000 pour excès de vitesse. Au total, 733 suspensions de permis ont été prononcées. Enfin, plus anecdotique, mais le phénomène existe en Haute-Corse: 47 suspicions de fraudes à l'examen du permis de conduire ont été relevées. ■ Christophe GIUDICELLI

MUSIQUE **FELÌ FÊTE 35 ANS**

Cette année 2024 sera pour Feli l'occasion de fêter ses 35 ans de carrière musicale par la sortie d'un nouvel album et, surtout, par une tournée qui débutera en mai pour l'amener, le 19 novembre, jusqu'au Casino de Paris.

Trente-cinq ans de carrière. Déjà! Depuis son premier album, *Campà* en 1989, que de chemin parcouru, que de tubes: de *Golu* à *Quand'è tù balli*, en passant par *A voline più* la liste serait trop longue. Après avoir sorti en mars 2023 l'album *Amparate mi à cantà* où il exprime la force de la musique et de la langue corse, la joie que procurent la scène et le contact avec le public, il s'apprête à fêter dignement cet anniversaire: en autoproduction, il a pour l'occasion, programmé une tournée «historique», avec une série de quinze concerts qui débutera au printemps en Corse et se poursuivra à Aix-en-Provence puis Hyères pour s'achever au Casino de Paris. «*Les plus grands artistes - nationaux et internationaux - y sont passés, alors forcément que mon nom se retrouve à côté du leur ça représente beaucoup pour moi, c'est une sacrée étape*» dit-il, en ajoutant se réjouir de retrouver le public de la diaspora corse et les amis de la Corse.

Auteur, compositeur, interprète, Feli a une des discographies les plus fournies du milieu musical insulaire: douze albums studio et live, plus de 150 chansons dont un grand nombre fut composé avec son complice et mentor, le poète Ghjuvanteramu Rocchi, mais également avec d'autres grands noms dont Ghjacumu Fusina, Patrizia Gattaceca... Il a écoulé plusieurs milliers de disques et sur les plateformes de streaming, il totalise des millions d'écoutes. «*Vous trouverez d'ailleurs déjà, en avant-première, un des titres du nouvel album, Capelli sciolta, sur les plates-formes en ligne. La chanson raconte une jeune femme corse d'aujourd'hui, une jeune fille cheveux au vent, bien dans son temps, sachant où elle va, puis bien dans son île, parlant corse et sachant en défendre les valeurs*» précise-t-il. La tournée des 35 ans présentera des titres du nouvel album, une adaptation de *Quand j'étais chanteur* de Michel Delpech mais reprendra aussi les chansons qui, désormais, sont devenues des classiques et que le public réclame. Il sera accompagné de 25 personnes dont 10 musiciens et le groupe de chant corse féminin Isulatine assurera sa première partie comme sur l'ensemble des dates de la tournée, sous la forme originale d'une mini-pièce de théâtre, combinant macagna et polyphonies, avant de prendre les chœurs sur scène à ses côtés.

Toutefois, Feli n'oublie pas ce qui, tout autant que la scène, le motive: la transmission de ses connaissances, de son amour de la langue corse, du chant, de la musique. C'est avec Ghjuvanteramu Rocchi sans doute qu'il a acquis ce goût du partage qui l'a amené à créer et à diriger, à Folelli, l'école de musique, chant et danse Scola in festa. Plus de 120 personnes participent aux ateliers. La structure, installée dans l'ancienne usine de tanin, est lieu bouillonnant de vie. C'est même un véritable conservatoire du rural qui, en lien avec le Conservatoire de Corse Henri-Tomasi, permet aux élèves de suivre un cursus complet. Les enfants du collège peuvent même bénéficier de classes à horaires aménagés pour profiter d'une formation artistique complète, au sein de laquelle la langue corse est valorisée. «*Pour donner un maximum de chances aux enfants qui suivent nos cours, nous avons créé un studio d'enregistrement. Accompagnés de notre mascotte, Puppeppu, ils participent aux albums. Nous en avons déjà produit trois.*» Destinés aux enfants comme aux plus grands, accompagnés de livrets pédagogiques et distribués gratuitement aux enseignants, ces albums ont offert à chaque élève la possibilité de s'exprimer, valorisant à son niveau le travail de chacun. Puis un autre travail, très important, a été programmé, autour de la Méditerranée avec l'hymne *Mediterraniu*, sur un texte de Ghjacumu Fusina, interprété par les enfants de Scola In Festa. L'objectif est de décliner la chanson non seulement en corse mais dans d'autres langues du pourtour méditerranéen [sarde, grec, espagnol, catalan, occitan, berbère, arabe, le turc ou encore français]. Puis il y a concours de chant, il aura lieu comme chaque année le 24 juillet sur le site des Eaux d'Orezza, a société nouvelle d'exploitation des eaux minérales d'Orezza étant un partenaire important de Scola in Festa. Le concours remporte un tel succès que pour la prochaine édition, les inscriptions sont déjà clôturées. ■ Claire GIUDICI

Photo DR via www.feli.corsica

DE CARRIÈRE MUSICALE



CHAUD, FROID ET FLAMMES

«OGHJE U STATU VI PORGHJI A MANU»

AH IÈ.NI?



En ce mois de février 2024, les travaux de la commission d'enquête parlementaire sur l'agression mortelle d'Yvan Colonna se poursuivent. Le 1^{er}, le procureur national antiterroriste Jean-François Ricard affirme aux députés que le transfert en quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) en 2019 de Frank Elong Abé poursuivi pour ce meurtre était « inutile » car sa « dangerosité » était « avérée ». Le 6, alors que le ministre de l'Intérieur est en Corse pour commémorer le 25^e anniversaire de l'assassinat du préfet Claude Erignac et déclare à cette occasion qu'il est « temps d'écrire une nouvelle page de l'histoire de la Corse », on apprend que le Conseil du secret de la Défense nationale a rendu un avis favorable à la levée partielle du secret pour vingt documents de la Direction générale de la sécurité intérieure demandés par les juges qui enquêtent sur le meurtre d'Yvan Colonna. Le 27, des députés de la commission d'enquête visitent la prison d'Arles où se sont déroulés les faits et s'entretiennent également à huis-clos avec les membres de la commission des détenus particulièrement signalés.

Au chapitre de l'environnement, le 2, la Corse devient la première région à expérimenter pour trois ans le dispositif « Oui pub » avec l'arrêt de la distribution des prospectus non adressés en boîtes aux lettres sauf celles portant l'autocollant « Oui Pub », ce qui devrait permettre d'éviter 3000 tonnes de déchets-papier par an.

Au plan national, le 6 février marque le début de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de réforme des retraites, sujet sur lequel les quatre députés corses ont des vues très divergentes. Laurent Marcangeli, qui préside le groupe Horizons à l'Assemblée nationale a fait savoir que lui et son groupe soutiendraient le projet; les trois députés nationalistes, qui siègent dans le groupe Libertés, Indépendants, Outre-Mer et Territoires (Liot) sont opposés au texte dans sa version actuelle. Pour Paul-André Colombani, député de la 2^e circonscription de Corse-du-Sud, « Cette réforme n'a pas pour objectif d'améliorer le système de retraites, mais simplement de réduire le déficit public français et ce au détriment des plus fragiles ».

Le 7, la Ghjuventu clandestina corsa, nouveau groupe clandestin dont le sigle, GCC, a été retrouvé sur les lieux d'une vingtaine d'incendies criminels survenus les mois précédents dans l'île, officialise sa création dans un communiqué transmis à *Corse-Matin*. Il dit marcher « sur les traces du FLNC » qui selon lui « semble se détacher de la lutte ». Dans la nuit du 25 au 26 février, il se manifeste à nouveau avec l'incendie, à Cauro, de locaux et de matériel appartenant à une entreprise de BTP.

Le 8, la Corse est placée en vigilance jaune « neige-verglas » et l'ensemble du mois est marqué par un enneigement plutôt satisfaisant, qui permet aux trois stations de ski insulaires d'accueillir des clients.

Le 13, le feu rouge d'Olmeto est mis en veilleuse par les services de la Collectivité de Corse pour une expérimentation qui doit durer 11 jours: il s'agit de rétablir les deux sens de circulation dans le village, observer les conditions de cette circulation et ainsi apprécier s'il faut ou non établir ou non une déviation. Mais dès les premières heures de l'arrêt du feu, les riverains sont très critiques et le 21 le maire d'Olmeto met fin à l'expérimentation.

Les 18 et 19, Gérald Darmanin est de retour en Corse, non pour s'entretenir avec Gilles Simeoni mais pour rencontrer les élus de Balagne et Centre-Corse. Toutefois un déjeuner de travail avec le président et des membres de l'exécutif de Corse est organisé le 19 et une rencontre à Paris est prévue pour le 24. Le 23, le tribunal d'application des peines antiterroristes accorde une semi-liberté d'un an, probatoire à une libération conditionnelle, à Alain Ferrandi, incarcéré depuis mai 1999 pour le meurtre du préfet Erignac et qui purge sa peine à la prison de Borgo depuis avril 2022. Le 24, une réunion entre Gérald Darmanin et les élus corses se tient bel et bien à Beauvau, avec un invité-surprise, Emmanuel Macron, ce qui est perçu par les participants comme un « geste politique fort ». Le Président de la République donne quatre mois aux élus corses pour lui présenter un projet.

Le 28, le tribunal judiciaire d'Ajaccio met l'association GFCA en redressement judiciaire, lui évitant ainsi une liquidation, qui aurait sans doute signé la fin du club de foot qu'elle gère. ■ AN

UN AN PLUS TARD

La neige en février semble un lointain souvenir. Après l'arrestation en janvier 2024, de quatre personnes soupçonnées d'avoir commis des attentats signés GCC, il s'avère que ces « militants clandestins », originaires du sud de l'Hexagone et récemment installés en Corse n'avaient pas de lien particulier avec la mouvance nationaliste corse, ce qui laisse planer des interrogations quant à leurs motivations. Après avoir annulé sa visite dans l'île programmée pour les 7 et 8 février 2024, Gérald Darmanin a annoncé le 16 dans *Corse-Matin* vouloir « reprendre la main » et présenter aux élus corses sa propre copie sur l'évolution constitutionnelle de la Corse. Le GFCA évolue en Régionale 2. Le feu rouge d'Olmeto est toujours aussi long ■



CREATION SOCIETE

N° 01



Olivier PELLEGRI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Mail pellegriolivier@orange.fr

LONIE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 25, Cours Paoli
20250 Corte

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 14/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : LONIE
Siège social : 25, Cours Paoli, 20250 Corte
Objet social : Achat, Vente, Administration de tous biens immobiliers
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Thibaut POURCEL, demeurant 25, Cours Paoli, 20250 Corte
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia, 20200.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

MAITRE ECO CONSULT BTP

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital : 1000 euros

Siège social : 754, Strada di Funtana Marina, 20220 Monticello

Objet : L'activité de bureau d'étude technique, économiste de la construction en bâtiment.

La maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et la coordination de travaux du bâtiment. Ingénierie sociale, financière et technique.

Durée : 99 années.

Gérance : Monsieur Antony GHERARDI demeurant 754, Strada di Funtana Marina, 20220 Monticello.

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03



VP AUTOMOBILES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : VP Automobiles
Agence Renault Dacia
Rt 30, 20218 Ponte-Leccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PONTE-LECCIA du 15 février 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : VP AUTOMOBILES

Siège : VP AUTOMOBILES, Agence Renault, Dacia, Rt 30, 20218 Ponte-Leccia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 10.000 euros

Objet : La vente au détail de tous carburants, huiles et généralement tous produits du pétrole ;

Le lavage et nettoyage intérieur et extérieur de tous véhicules ;

La vente de produits de nettoyage et d'entretien des véhicules ;

La vente de véhicules neufs ainsi que tous accessoires y afférant ;

L'entretien, la réparation, la carrosserie, la peinture et la mécanique de tous véhicules automobiles ;

La fourniture de gaz ;

La vente de produits alimentaires, objets et marchandises quelconques.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Vincent PIRET, demeurant Lot Pascal Paoli, 20218 Ponte-Leccia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia, 20200.

Pour avis, Le Président.

N° 04

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL
PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
UNIPERSONNELLE (SELASU)
« FINALTERI AVOCATS »

AVIS DE CONSTITUTION

Capital social de 1.000,00 euros

Siège social : 15, boulevard de Gaulle - 20200 Bastia

Objet : La Société a, en France et à l'étranger, pour objet l'exercice de la profession d'avocat.

Durée : La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation

Président : Monsieur Christian FINALTERI, né le 11 septembre 1968 à BASTIA, de nationalité française, exerçant la profession d'Avocat inscrit au Barreau de BASTIA et demeurant Résidence CAP TOGA, Villa Basse, 20200 Ville Di Pietrabugno

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, »

N° 05

AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE

71, Cours Napoléon - 20090 Ajaccio

Par acte sous signature privée en date du 29 janvier 2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LE P'TIT GYMNASSE

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 10.000 euros

SIEGE : Résidence du Stiletto, 20090 Ajaccio

OBJET : La conception, l'organisation la gestion, l'animation de séances de coaching sportif pour particuliers, individuelles et en groupes, visant à améliorer les performances physiques et la santé

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 16 " Agrément des cessions " des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRESIDENT : Monsieur Julien, René, Jacques VERGÉ DEPRÉ CORVISIER, demeurant Résidence Alba Serena, Porticcio, à Grossetto-Prugna [20166].

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Jérôme MOMBRI, demeurant : Terrasses du Stiletto, Route du Stiletto, 20090 Ajaccio.

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 06

CALDU FREDDU

Société Civile Immobilière

Au capital de 100 euros

Siège social : 7, route de la Confinia II
Mezzavia, 20167 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 2 février 2024 à AJACCIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : Caldu Freddu

Siège social : 7, route de la Confinia II, Mezzavia, 20167 Ajaccio

Objet social : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, la gestion par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers ; et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Marc CESARINI, demeurant 7, route de la Confinia II, Mezzavia, 20167 Ajaccio, Monsieur Philippe Joseph LEANDRI, demeurant Résidence Les Corallines, Bâtiment B, route de Mezzavia, 20090 Ajaccio.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés à l'unanimité

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 07



Olivier PELLEGRI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Mail : pellegriolivier@orange.fr

GABRIELLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 25, Cours Paoli
20250 Corte

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORTE du 14/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : GABRIELLE

Siège : 25, Cours Paoli, 20250 Corte

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5000 euros

Objet : Restaurant, Snack, Glacier

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Thibaut, François, Yves POURCEL, demeurant 25, Cours PAOLI, 20250 Corte

La Société sera immatriculée au RCS de Bastia, 20200.

Pour avis,
Le Président.

N° 08



SCP MAMELLI

Notaires - 20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 2 février 2024, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination sociale : SPINGUENATO

Siège social : Ajaccio [20000] - Pasqui Pecura - Immeuble Les Pervenches.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio,

Objet social : L'acquisition, la gestion, l'exploitation de tous les biens et droits immobiliers meublés ou non appartenant à la société ou loués par la société.

Capital social : 2000,00 Euros,

Gérant : Monsieur Paul MURACCIOLE demeurant à Ajaccio [20000] - Pasqui Pecura - Immeuble Les Pervenches

Cession des parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis,

Le Notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à AJACCIO du 16/02/2024, il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LM AGRI ;
Siège : Ajaccio (20000), Villa Mare, 17, Cours Lucien Bonaparte ;

Durée : 99 ans ;
Objet : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités, la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation, plus spécialement la culture de plantes aromatiques et médicinales, amandiers, fruits et légumes, oliviers, fruits oléagineux, maraichage.

Capital : 1000 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;
Gérance : A été nommée gérante de la société sans limitation de durée : Madame Lucile MINICONI, demeurant Villa Mare, 17, Cours Lucien Bonaparte, 20000 Ajaccio

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective unanime.

Pour avis, La Gérance.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VESCOVATO du 16 février 2024, il a été constitué : LA SCI FOGACCI M ; **Siège** Lieu-dit Aghja Rossa - VESCOVATO 20215 ; **Durée** 75 ans ; **Capital** 100 euros, apport en numéraire 100 euros ; **Objet** L'acquisition la construction et la propriété de tous biens immobiliers professionnel commercial ou industriel. La mise en valeur l'administration la gestion et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés dont elle aura la propriété ou la jouissance. La prise en compte de tous intérêts et participation dans toutes sociétés. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus utiles à la société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. **Gérant et Co-Gérant** M. FOGACCI Ange et Madame GESTAS Claudine demeurant à VESCOVATO - Lieu-dit Aghja Rossa.
Immatriculation au RCS Bastia.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 15/12/2023 il a été constitué une Société Civile Patrimoniale de Portefeuille ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : COCOJO
Objet social : L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la gestion et la vente par tous moyens directs ou indirects de tous droits et biens mobiliers

Siège social : 8, avenue de la République - 20260 Calvi
Capital : 1.100 €. **Durée :** 70 ans.
R.C.S : Bastia

Gérant : Monsieur Georges DELOUTRE demeurant Route de Pietramaggiore à Calvi (Haute-Corse) ;

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 16 février 2024, à BASTIA.

Dénomination : ROMANE.

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège social : 2, Rue Napoléon, 20200 Bastia.

Objet : L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la mise en location de tous biens immobiliers.

Durée de la société : 99 année[s].

Capital social fixe : 1000 euros

Montant des apports en numéraire : 1000 euros.

Cession de parts et agrément :

Les parts sociales entre associés sont librement cessibles.

Gérant : Madame Laetitia TOLAINI, demeurant 2, Rue Napoléon, 20200 Bastia
La société sera immatriculée au RCS Bastia.

N° 13

SOCIETE FINANCIERE JMCF

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à AJACCIO, du 19/02/2024, il a été constitué une Société Civile Holding présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale :

SOCIETE FINANCIERE JMCF

Siège social : Chez M. Francis LUCCHINI, Chem. des Lentisques, Barbicaja, 20000 Ajaccio

Objet : La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

1. L'activité de société holding animatrice à titre principal, incluant, notamment sur les filiales opérationnelles du groupe qu'elle contrôle exclusivement et sur lesquelles elle exerce une influence notable :

- L'animation en participant activement à la définition de leurs objectifs et leur politique interne, la conception et la conduite de la politique générale avec comme support des conventions d'assistance ;

- Toute mission de direction générale opérationnelle, technique et économique ;

- Toutes activités d'études, de conseils, de services et prestations ainsi que tous services et assistances, en matière technique, financière, juridique, de gestion des ressources humaines, comptable, commerciale et de management ;

- L'exercice des fonctions de tous mandats sociaux dans toutes les sociétés dans lesquelles la loi l'y autorise ;

- L'assistance de tous concours, que ce soit par des prêts aux filiales, des cautionnements personnels et solidaires à l'égard de ses filiales, ainsi que la gestion de la trésorerie du groupe avec des conventions de trésorerie ;

- La location de ses immeubles et tous matériels et aménagements destinés à faciliter les activités de ses filiales.

2. La prise de participation sous quelque forme que ce soit, la détention, la gestion et le contrôle de tous titres de valeurs mobilières et la participation au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle, immobilière ou commerciale ainsi que la propriété, la gestion et la vente de tous biens mobiliers.

3. L'acquisition et la location de biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

4. Et généralement, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 10.000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Francis LUCCHINI, Chem. des Lentisques, Barbicaja, 20000 Ajaccio
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés d'Ajaccio.
Pour avis, La Gérance.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : SCI " 2004 "

Siège : Lieu-dit Fontana di Fratti - Route du Village - 20620 Biguglia

Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers, leur gestion et administration

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Gérance : Monsieur Jean-Louis FABRI demeurant Lieu-dit Fontana di Fratti - Route du Village - 20620 Biguglia
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : SCI " 2024 "

Siège : Lieu-dit Fontana di Fratti - Route du Village - 20620 Biguglia

Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers, leur gestion et administration

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Gérance : Monsieur Jean-Louis FABRI demeurant Lieu-dit Fontana di Fratti - Route du Village - 20620 Biguglia
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 06/02/2024, il a été constitué une SCI :

Dénomination : VINCARIC

Siège Social : 73, route de la Corniche, Miomo, 20200 Santa-Maria-Di-Lota

Capital : 1000 €

Activités principales : L'acquisition, l'administration, et la gestion par location ou autrement de tous immeubles.

Durée : 99 ans

Gérance : M. MARMOUSET Vincent, 3, Quai de la Joliette, 13002 Marseille 2

Cession de parts sociales : Soumise à agrément
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 15/12/2023 il a été constitué une Société Civile Patrimoniale de Portefeuille ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : L.M. CALVI

Objet social : L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la gestion et la vente par tous moyens directs ou indirects de tous droits et biens mobiliers
Siège social : Les Collines - 20260 Calvi
Capital : 1.100 €. **Durée :** 70 ans.
R.C.S : Bastia

Gérant : Monsieur Michel LUCIANI demeurant Les Collines à Calvi (Haute-Corse) ;



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

222, Bd St Germain - 75007 Paris

Cab. Sec. : Route de l'Ospédale

20137 Porto-Vecchio-Tel : 01.42.60.04.31

Suivant acte SSP en date du 20/02/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CAPI NERI

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège : Lieu-dit La Falcia, 20114 Figari

Capital : 1000 € par apport en numéraire

Objet : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. L'exploitation par bail ou autrement desdits locaux.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Gérant : Monsieur Joseph GIUSEPPI, demeurant lieu-dit La Falcia, 20114 Figari
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 19

SIGNORIA MARE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Chemin Madonna di a Serra
20260 Calvi-510651649 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01 février 2024, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Serge RICCO de ses fonctions de Gérant à compter du 01 février 2024 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 20

MODIFICATION CHANGEMENT DE GERANT

A l'issue de l'assemblée générale du 24 octobre 2023, et faisant suite à la cession de parts datée du même jour, les associés de la société CABANUCCIA, EARL au capital de 8000 €, enregistrée au RCS de Bastia sous le numéro 453 841 314, prennent acte de la démission de M. Louis COLOMBANI de ses fonctions de Gérant, et décident de nommer à l'unanimité Mme Claire BONAVITA, au poste de Gérant de la société. Cette décision prendra effet à compter de la date de l'assemblée.

Pour avis et mention.

N° 21

ORMA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lot Squarcina Pietra

Route du Salario, 20000 Ajaccio

914 289 749 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 5 février 2024, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Régis PIERA de ses fonctions de Co-gérant à compter du 5 février 2024 et ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

« SCM CENTRE CARDIOVASCULAIRE DE BALAGNE »

Au capital de 762,25 Euros
Siège social : Lot du Moulin à Vent
20220 L'Ile-Rousse
R.C.S. Bastia 415241421

Aux termes du PV de l'AGE du 02/10/2023, il a été décidé de nommer Monsieur Philippe CLARET MONTEC-CATTINI né le 18 décembre 1964 à Paris XII ème, de nationalité française, demeurant Village, 20220 CORBARA, en qualité de Gérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 23

NEPTUNE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.410.000 €
Siège social : 140, bis rue de Rennes
75006 Paris
900 004 649 RCS Paris

Suite aux décisions du 22 décembre 2023, le siège social de la société «Neptune», immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 900 004 649, a été transféré de Paris (75006), 140 bis, rue de Rennes à Lecci (20137), Domaine de Cala Rossa, à compter du 22 décembre 2023. La société «Neptune» qui, en raison de son nouveau siège, sera immatriculée au RCS d'Ajaccio, est une SAS au capital de 1.410.000 Euros, constituée pour une durée de 99 ans et ayant pour objet l'acquisition, l'administration, l'aménagement et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; la gestion de tous locaux à usage d'habitation, de commerce, d'hôtellerie ou de para hôtellerie sous toutes ses formes et en particulier la location en meublée professionnelle, la location de locaux commerciaux, l'activité hôtelière ou para hôtelière incluant la fourniture de prestations ; le Président est Madame Christine THIERRY demeurant Domaine de Saint Peyre, 09500 Troye d'Ariège.

Pour avis.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 24

MOW PARIS

SASU au capital de 1000 €
Siège social : 111, Avenue Victor Hugo
75116 Paris
900 667 122 RCS de Paris

L'associé unique, en date du 22/01/2024, a décidé de transférer le siège social au Renajollo de Muratello, 20137 Porto-Vecchio, à compter du 22/01/2024.

Présidence : OLIVER-WILLIAMSON Marion Renajollo de Muratello, 20137 Porto-Vecchio.

Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 25
LEGI | Société
CONSEILS

ROCCA E TERRA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7.000 Euros
Siège social : 1515, RT 10
20230 Santa-Lucia-Di-Moriani
792 993 602 R.C.S. Bastia

DUA signée les 4 et 11 janvier 2024 :
Transfert du siège social à compter rétroactivement du 01/07/2023.

ANCIEN SIÈGE : Village - 20230 SANTA-LUCIA-DI-MORIANI.
NOUVEAU SIÈGE : 1515 - RT 10 - 20230 SANTA-LUCIA-DI-MORIANI.
R.C.S. BASTIA.

N° 26

MATERIEL MEDICAL DE LA PLAINE

SAS au capital de 2000 €
Siège social : 3, Lot Saint-François
Avenue de Borgo - 20290 Borgo
RCS Bastia 840 305 742

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2023, il a été décidé de transférer le siège social au Immeuble le Vinci, Rue Jean Pierre Gafory, 20600 BASTIA à compter du 31/12/2023.

Modification au RCS de Bastia.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 27

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/01/2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer à compter du 01/01/2024, en qualité de Président de la SAS « BIS-CUITERIE D'AVA », au capital de 120.000€ immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 381663210, Mr FENECH François, Marie, né le 13/08/1993 à Ajaccio et demeurant 2, rue Gabriel PERI, 20000 AJACCIO en remplacement de Mr FENECH Alfred démissionnaire. Cette même assemblée générale extraordinaire a mis fin, à cette même date, aux fonctions de Directeur Général de Mr FENECH François, Marie.

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

* Changement de Président :
Ancienne mention :

Le Président de la société est Mr FENECH Alfred, Antoine, Jean, demeurant Immeuble Les Cactus A, Parc Berthault, 20000 AJACCIO.

* Nouvelle mention :
Le Président de la société est Mr FENECH François, Marie, demeurant 2, rue Gabriel PERI, 20000 AJACCIO.

* Directeur général :

* Ancienne mention :
Les Directeurs Généraux de la Société nommés aux termes des présents statuts sans limitation de durée sont :
- Monsieur FENECH Jean, François, demeurant Immeuble Les Cactus A, Parc Berthault, 20000 AJACCIO.
- Monsieur FENECH François, Marie, demeurant 2, rue Gabriel PERI, 20000 AJACCIO.

* Nouvelle mention :
Le Directeur Général de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Monsieur FENECH Jean, François, demeurant Immeuble Les Cactus A, Parc Berthault, 20000 AJACCIO.

Pour avis, Le Président.

N° 28

CIABRINI S.E.T

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Route de Bonifacio
20137 Porto-Vecchio
411648710 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 20 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Alexis CIABRINI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur Alexis CIABRINI, demeurant Route de Taglio-Rosso, 20137 Porto-Vecchio.

Pour avis, Le Président.

N° 29

SCI PALMIGIANO

Lieu-dit Mercurio - 20232 Oletta
RCS Bastia 494 521 479

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire intervenue en date du 14/12/2023, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société SCI PALMIGIANO qui devient SCI JOSEPH. L'article 3 des statuts a été modifié, en conséquence.

Le Gérant,

N° 30

S.C.I.M.S.I

Société Civile au capital de 1000 euros
Porté à 2.000 euros
Siège social : Résidence L'Amphytrion
Bât B, Lieu-dit Chinchine
20600 Furiani
RCS de Bastia N°524 778 834

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 13 février 2024 :

- A décidé de transférer le siège social du Résidence L'Amphytrion, Bât B, Lieu-dit CHINCHINE, 20600 FURIANI au Rte Supérieure de Ville, Résidence MANDEVILLA, BAT A, 20200 BASTIA.

- A décidé et réalisé une augmentation du capital social de 1.000 euros par apports en numéraire.

En conséquence, les articles 4, 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

MEALCONCEPT

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 54, Rte du Bord de Mer
Villa Thalassa
20200 Santa-Maria-Di-Lota
RCS Bastia 820 825 982

L'assemblée générale extraordinaire du 05/02/2024 a décidé à compter du 05/02/2024 de :

- Nommer en qualité de Directeur Général Monsieur RONCAGLIA ALAIN, demeurant Chemin des Oliviers, Les Terrasses du Belvédère C, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO en remplacement de Monsieur GANDOLFI ANTOINE, pour cause de démission.

- Transférer le siège social de la société Chemin des Oliviers, Les Terrasses du Belvédère C, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO.

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement SAS MEALCONCEPT qui devient SASU MEALCONCEPT.

- Modifier l'objet social anciennement - La fabrication de matériel de restaurant ; l'achat, la vente, la location d'équipement et matériel de restaurant et leur installation, le conseil en agencement et aménagement, les autres services de conseil technique qui devient Vente en ligne de repas destinés à des particuliers prenant leurs repas au restaurant, à domicile ou au travail,

la vente en ligne d'objets et d'habillements, la vente en ligne de services et l'organisation d'un concours de recettes en ligne.. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

- Augmenter le capital social de 55.000 € par apports de comptes courants en le portant de 1000 € à 56.000 €. Article 7 des statuts modifiés en conséquence.

Modification au RCS Bastia.

ALAIN RONCAGLIA.

N° 32

HOBU

SAS au capital social de 200 Euros
Siège social : Rampe Sainte-Croix
20250 Corte
852 782 812 RCS Bastia

MODIFICATION

Le "01/01/2024", " l'associé unique" a décidé de transformer la société en "SARL".

En conséquences :

a) Il a été mis fins aux fonctions de : Chloé LUCIANI Présidente le 01/01/2024.
b) Ont été nommés Chloé LUCIANI, Gérante le 01/01/2024.

Pour avis.

N° 33

JSD

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 2000,00 €
Siège social : 8, rue Colonel Feracci
20250 Corte
802 024 901 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2023, il résulte que :

- JOSEPH CAMPOCASSO, demeurant à CORTE [Corse], Maison Bonaparte, a été nommé Président de la société en remplacement de LINDA GROSS.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 34



SAS Fruits et Légumes LA FIORENTINE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : San Gavino
20230 San-Giuliano
897 696 381 RCS Bastia

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 09/01/2024 :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

BATTESTINI Anne, Ldt San Gavino, 20230 San Giuliano, en qualité de Président de la Société en remplacement de CERVETTI Sabrina démissionnaire. Cette nomination sera effective à compter du 9 Janvier 2024.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

La Présidente,
BATTESTINI Anne.

N° 35

GIGI NICOLAÏ

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Hameau de Trova
Lieu-dit Tuscia - 20167 Alata
902 332 238 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 12/02/2024, l'associée unique a décidé :
- de remplacer à compter du 12/02/2024 la dénomination sociale "GIGI NICOLAÏ" par "V NICOLAÏ" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- de transférer le siège social du Hameau de Trova, Lieu-dit Tuscia, 20167 ALATA au 45, Avenue de Friedland, 75008 PARIS à compter du 12/02/2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 36

A PERLA BIANCA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social :
55, Bd Marie Jeanne Bozzi
Porticcio - Résidence U Vesçu
20166 Grosseto-Prugna
951 636 604 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 22/01/2024, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social aux activités de conciergerie et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

* Ancienne mention :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Blanchisserie et location du linge de maison. »

* Nouvelle mention :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Blanchisserie et location du linge de maison
- Conciergerie »

Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

04 95 32 04 40

N° 37

SCI A PICHJARINA

Société Civile Immobilière
Au capital de 330.000 €
Siège social : Ajaccio (20000)
Route des Sanguinaires
Identifiée au SIREN sous le numéro
751 771 254 et immatriculée
au Registre du Commerce
et des Sociétés d'Ajaccio.

Par acte authentique reçu par Maître Laurent AGUILAR, notaire à BRIANÇON (Hautes-Alpes), le 01 février 2024, il a été décidé de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée sans la création d'un être moral nouveau à compter du 28/01/2024.

Les articles sur la durée, la dénomination, l'exercice social, le capital et sa répartition entre les membres de la société restent inchangés.

Gérance : Monsieur Nicolas CHRISTIAN, demeurant à GITM6 QUEBEC, [CANADA], 2410 Adolphe Chapleau. Monsieur et Madame Jacques CHRISTIAN - Laura FRANCHINI, demeurant ensemble à VALLOUISE-PELVOUX (05340), Le Jas des Lauzières, 180 route de la Gaillarde, en qualité de cogérants, non rémunérés.

De modifier l'objet social qui devient : La société a pour objet l'acquisition, l'entretien et l'administration de tous immeubles et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutilitaires à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux. De modifier le siège social qui devient : Le Panoria B - 5 rue Marinella - AJACCIO (20000).

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 38

SCEA

"DOMAINE PARADELLA"

Capital social : 10.000 €
Siège social : Lieu-dit Sant-Angelo
20232 Poggio-d'Oletta
RCS Bastia 814 098 554

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2023, il résulte la modification suivante relative au capital social :

* Ancienne mention : 10.000 €

* Nouvelle mention : 64.500 €.

Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 39

AUGMENTATION DE CAPITAL

Par décision extraordinaire de l'associé unique, le 12/02/2024, la Société DA MAMA A FIGIOLA, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 euros, siège social : 5, rue Général Abbattucci, 20137 Porto-Vecchio immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro B 839 970 415 a augmenté son capital à 10.000 euros.

Modification sera faite au RCS d'Ajaccio.
Le Président, Maud Loubet Grimaldi.

N° 40



CONSERVERIE DE CASATORRA

SARL au capital de 80.000 €
Siège social : Casatorra
20620 Biguglia
304 839 863 RCS Bastia

Par décision de l'AGE en date du 30 juin 2023 il est décidé de procéder à la réduction de capital social de la société. En conséquence, l'article des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à 80.000 €.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 50.384.88 €.

Pour avis,

N° 41

CASA LOUISE INVEST

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000,00 euros
Siège social : Gialla
20170 San-Gavino-Di-Carbini
852 152 776 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 09 février 2024 que le capital social a été augmenté de quatre cent mille euros [400.000,00 euros] par voie d'apport en nature.

Les articles 7 et 8 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à deux mille euros [2.000,00 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à quatre cent deux mille euros [402.000,00 euros].

Pour avis, La Gérance,

N° 42

SAS APIS

Capital : 1000 Euros
Siège : 10, Corsu Matra, Le Fort
20270-Aléria
Bastia 805 079 050

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'AGE en date du 13/02/2024, a décidé d'augmenter le capital social par apports partiels de comptes-courants des associés, pour le porter de 1000 Euros à 21.000 Euros et a décidé de créer 2000 actions nouvelles de 10 Euros chacune attribuées aux associés en contrepartie.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 43

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2023 de la société « SCCV BARTHELEMY », Société Civile Immobilière de Construction Vente en liquidation au capital de 10.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 848.321.626. dont le siège social sise Avenue Christophe Colomb - Villa Savelli - 20260 CALVI [Haute-Corse], et après lecture du rapport du liquidateur, Monsieur Jean-Baptiste SAVELLI, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 44



Dénomination : SCI CASELLA.

Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 2744 euros
Siège social : 41, Boulevard PAOLI
20200 Bastia
348934886 RCS de Bastia.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 25 octobre 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Pierre CASELLA demeurant 41, BOULEVARD PAOLI, 20200 BASTIA et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du Bastia.

Le Liquidateur,

N° 45

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2023, les associés de la « SCCV BARTHELEMY », Société Civile Immobilière de Construction Vente au capital de 10.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 848 321 626. dont le siège social est sis Avenue Christophe Colomb - Villa Savelli - 20260 CALVI (Haute-Corse) ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Jean-Baptiste SAVELLI, Gérant, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

N° 46

C&D

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Rue Sébastianu Costa
20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
Rue Sébastianu Costa, 20000 Ajaccio
879 763 092 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31/12/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Ils ont nommé comme liquidateur Mme Daisie, Bernadette CRAIS, demeurant Plaine de Peri, Route de Prati Tondur, Ld Lestinchi, 20167 PERI, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Rue Sébastianu Costa, 20000 Ajaccio.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 47

U PETRALBINCU

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Hameau de Pruneta
20232 Vallecalle (Corse)
912 704 319 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 31 décembre 2023 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : ANTOINE SAMMARCELLI, demeurant à CAGNANO (Corse), Hameau de Carbonacce, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VALLECALLE (Corse), Hameau de Pruneta. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 48

CANTOLI

Société Civile Immobilière
Au capital de 1524,49 euros
Siège Social : Route de Bastia
20137 Porto-Vecchio
333 964 682 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er février 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean François CASTELLI, demeurant Villa Gines-tre, Bocca del Oro, 20137 Porto-Vecchio, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur,

N° 49

SARL AVANTAGE SERVICE CORSE ORGANISATION

SARL au capital de 7622,45 euros
Siège social : Villa A2
Résidence Impériale, 20600 Bastia
RCS : 408487460 R.C.S Bastia

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le 15/02/2024 au siège de la liquidation a approuvé les comptes de liquidation de la société, déchargé Monsieur Jean Marie Lours, Villa A2, Résidence Impériale, 20600 Bastia de son mandat de liquidateur, a donné quitus à ce dernier de sa gestion et constaté le clôturé des opérations de liquidation à compter de 28/02/2024. Mention en sera faite au RCS de Bastia en vue de la radiation du dit registre.

N° 50

C&D

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social : Rue Sébastianu Costa
20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
Rue Sébastianu Costa, 20000 Ajaccio
879 763 092 RCS Ajaccio

En date du 31/12/2023, les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Daisie, Bernadette CRAIS, demeurant Plaine de Peri, Route de Prati Tondu, Ld Lestinchi, 20167 PERI, de son mandat de liquidateur, donnent à cette dernière quitus de sa gestion et constatent la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 51

LS PINBALL

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 43, allée des Fauvettes
Lotissement Les Collines
20620 Biguglia (Corse)
892 422 460 RCS Bastia.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'assemblée générale des associés du 15 juillet 2023, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre PASQUA-LINI, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 52

MADE MY FOOD TRUCK

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social : Hameau de Pruneta
20232 Vallecalle (Corse)
907 522 817 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2023, l'assemblée a :

- décidé la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31 décembre 2023 suivi de sa mise en liquidation.

- désigné en qualité de liquidateur : ANTOINE BUTTAFOCO, demeurant à BASTIA (Corse), 18, rue Général Carbuccia,
- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VALLECALLE (Corse), Hameau de Pruneta.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 53

LAVERIE DE MIGLIACCIARU

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 8000 euros
Siège social : Migliacciaru
20243 Prunelli Di Fiumorbo
Siège de Liquidation : Migliacciaru
20243 Prunelli Di Fium'orbu
490 194 388 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 23 novembre 2023, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Marie Stella POLINI, demeurant Migliacciaru, 20243 Prunelli Di Fiumorbo, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Migliacciaru, 20243 Prunelli Di Fium'orbu. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 54

SQUAGLIA RECTIFICATION

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 30.490 euros
Siège social : Lieu-dit Occhione
20600 Furiani
R.C.S : Bastia 323 854 596

AVIS DE PUBLICITE

Par décision du 31/12/2023, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- donné quitus au Liquidateur M. Jean Jacques SQUAGLIA, demeurant Lotissement E Cardelline, Route de Pineto à BIGUGLIA [20620] et l'a déchargé de son mandat ;
- décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 55

AGL MENUISERIES PRO POSES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Tuscia
20167 Alata-RCS Ajaccio 488237025

L'Assemblée Générale réunie le 14.02.2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Anisio, Manuel RAMOS GOMES de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 56
AECN
AGENCIAMENTO EMPRESARIAL COMPTABLE**SCI CASELLA**

SCI en liquidation
Au capital de 2744.08 €
Siège social : 41, bd Paoli
20200 Bastia
RCS Bastia sous le N° 348 934 886

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant délibération de l'AGE du 01/09/2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/10/2023 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Pierre CASELLA, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé à 41, bd Paoli, 20200 Bastia.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du TC de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 57

AUTO DU SUD

SARL au capital de 1.000 Euros
3, rue du Sergent André Amadei
20220 L'Île-Rousse
RCS Bastia 890 558 935

En date du 31/12/2023, l'AGE décide la dissolution et la mise en liquidation amiable de la société, nomme M. FAN-TOZZI Enzo demeurant 325 boulevard de la Miolane Résidence le Bella Vista, 83270 SAINT-CYR-SUR-MER en qualité de liquidateur et lui confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder à l'ensemble des opérations de la liquidation et fixe le siège de la liquidation au siège de la société sis 3 rue du Sergent André Amadei - 20220 L'ÎLE-ROUSSE. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

Le gérant.

AVIS RECTIFICATIF

N° 58

FDC BEAUTY

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Maison FEDI
Route de Bavella - 20124 Zonza

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale n°10, parue dans « L'Informateur Corse Nouvelle » n° 7008 du 15 décembre 2023, concernant l'avis de constitution de la SAS FDC BEAUTY.

Il fallait lire : **Objet :** Extension et réhaussement de cils, le microblading, tatouage et détatouage sans laser, épilation définitive, achat et vente de produits liés à ces activités.

Au lieu de : L'exploitation d'un institut de beauté spécialisé dans les soins et traitements esthétiques du visage, avec une expertise dans les extensions de cils, le microblading, le maquillage spécial pour les mariages et les fêtes, ainsi que le détatouage et l'épilation définitive.

Pour avis, Le Président.

COMMUNE DE SERRA-DI-FIUM'ORBU,

AVIS DE PUBLICATION - ARRÊTÉ DE CONSTATATION
DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE

Commune de SERRA-DI-FIUM'ORBU,

* Par arrêté municipal en date du 15 février 2024 il a été constaté que les biens non bâtis suivants, situés :

* Parcelle cadastrée section E n° 48 pour 2630 m², lieu-dit ORNASU - SERRA-DI-FIUM'ORBU (20243), appartenant à M. CALENDINI Mariano ;
Parcelle cadastrée section E n° 954 pour 7266 m², lieu-dit ORNASU - SERRA-DI-FIUM'ORBU (20243), appartenant à M. CALENDINI Mariano ;

N'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure d'attribution à la commune de ces biens présumés sans maître a été mise en œuvre par ledit arrêté.

Le Maire invite tout propriétaire de ce bien à se manifester auprès de la Mairie dans un délai de 6 mois à compter de la présente publication.

L'arrêté sus mentionné peut être consulté à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 OU sur le panneau d'affichage situé devant la mairie.

Fait à Serra Di Fium'Orbu, le 15/02/2024,

RÉGIE AUTONOME DU PORT DE TAVERNA

20221 SANTA MARIA POGGIO

Marché de FOURNITURE

ACQUISITION D'UN NAVIRE DE SERVITUDE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE - EXERCICE 2024

1. POUVOIR ADJUDICATEUR :

1.1. CONTACTS : RÉGIE DU PORT DE TAVERNA

Monsieur le MAIRE DE SANTA MARIA POGGIO

PORT DE TAVERNA - 20221 SANTA MARIA POGGIO - TEL : 04 20 04 09 00

1.2. TYPE D'ACHETEUR : RÉGIE AUTONOMIE FINANCIÈRE

2. OBJET DU MARCHÉ :

2.1. DESCRIPTION /INTITULE : ACQUISITION D'UN NAVIRE DE SERVITUDE DIVISION 222 navires de charges /236 navires de surveillance - MATÉRIEL NEUF

2.2. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ : Marché de FOURNITURES - SELON CCP

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ÉCONOMIQUE FINANCIER ET TECHNIQUE :

3.1. Début de la mission

DATE PRÉVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DE LA PRESTATION : 01/06/2024

3.2. Conditions de participation : Les candidatures seront sélectionnées en application des articles prévus au CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Déclaration de capacité économique et financière / Situation juridique / Capacité technique-référence professionnelle-qualifications

4. PROCÉDURE :

4.1. TYPE DE PROCÉDURE : Marché public de fourniture passé sous la forme de la procédure adaptée. Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent pour présenter leurs candidatures.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr

LANGUE et MONNAIE UTILISÉE : Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'unité monétaire utilisée est : L'euro

4.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. Prix 70%

2. Délais de livraison 30%

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

5.1. ADRESSE POUR RENSEIGNEMENTS : RÉGIE DU PORT DE TAVERNA

CAPITAINEURIE - 20221 SANTA MARIA POGGIO - TEL : 04 20 04 09 00

Pour obtenir le CCP et RC : porttaverna2b@gmail.com

5.2. Délai d'introduction des retours et juridiction compétente :

Selon les dispositions du Code de justice administrative :

En application de l'article L551-1 relatif au référé précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L551-12 à L551-23, relatives au référé contractuel.

Un recours direct contre le contrat prévu, à l'article R551-7 peut être formé dans un délai de 30 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.

Tribunal Administratif de BASTIA - 20200 BASTIA

5.3. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION CHARGÉE DE SON INSERTION : 23/02/2024.

5.4. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours.

6. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 25/03/2024 à 11H00.

LE MAIRE, F. MELA.

La délibération n°53/2023 en date du 21 décembre 2023 relative à l'abrogation partielle du PLU a été affichée en mairie sur le panneau dédié à cet effet le 12/02/2024 et publié sur le site Internet de la commune www.calenzana.corsica le 13/02/2024.

Cette délibération :

ABROGE partiellement le PLU de la Commune conformément au jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 n°1901455-1 rectifié par ordonnances des 28 et 30 mars et 8 avril 2022, les zones suivantes :

- Secteur Sainte Restitude : les zones AU1-4b et U4b.

- Secteur Camellu et Coucou : zones AU1-4a - AU1-4b - U4a et U4b.

- Secteurs Urgone et Pieve : zone U4b.

ABROGE partiellement le PLU de la Commune conformément à la délibération n° 36-2022 en date du 28 décembre 2022 la zone suivante :

- Secteur Camellu : la zone U4a

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 62

N° PC : 2024RJ0010

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/02/2024 prononçant la Liquidation judiciaire immédiate sur résolution du plan avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 13/05/2024 de SOCIETE D'EXPLOITATION DES PATES FRAICHES COLOMBA SAS, Quartier Mezzavia - Chemin d'Appietto - 20167 AJACCIO, non inscrit au RCS Bastia / 388 312 183 RCS AJACCIO. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 20/01/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 63

N° PC : 2024RJ0011

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/02/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de ANGELI SAS, Bat D - Domaine du Levant III - 20290 BORGIO, La vente au détail de tous produits d'épicerie, 831 931 076 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 27/09/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 64

N° PC : 2024RJ0012

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/02/2024 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de SC CONSTRUCTIONS SAS, Lieu-dit Mezzana, 20230 SANTA-LUCIA-DI-MORIANI, Travaux de maçonnerie générale. Construction de maisons individuelles. 829 029 859 RCS Bastia / 829 029 859 RM 20. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 19/01/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 65

N° PC : 2024RJ0015

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/02/2024 pro-

nonçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur DI VUOLO BARTOLOMEO, immeuble à Vigna, 20230 SAN-NICOLAO, Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Non inscrit au RCS Bastia / 529 862 385 RM 20. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 19/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 66

N° PC : 2024RJ0013

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/02/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de BT CONCEPT 2B SAS (), Res le Clos des Mimosas, Montesorio, 20600 BASTIA, 832 551 436 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI) 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/12/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 67

N° PC : 2024RJ0014

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/02/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de ALU-MVM SAS (), zone industrielle DE CANTONE, 20260 CALVI, 792 452 096 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI), 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 17/01/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 68

N°PC : 2022RJ5454

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA EN DATE DU 13/02/2024 prononçant à l'encontre de Monsieur Vasilé BODA président de la société SAS VASPLAQUE (SASU) RCS 850 597 428 de Bastia, lieu-dit Cammare, 20290 ORTIPORIO un jugement d'interdiction de gérer pour une durée de 15 ans.

N° 69



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mél : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>
SIRET 33043264200016

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE SUR LA VALLEE DE TIZZA - COMMUNE DE SARTE

Référence acheteur : 2024-013-SI

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Vallée de Tizza - 20100 SARTENE

Durée : 6 mois.

Description : Les travaux consistent pour l'essentiel, en la fourniture et la pose de canalisation et équipement de diamètre DN 200 et 150 mm en fonte ductile avec équipements et mise en place de branchement

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Se référer au règlement de consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

35% Valeur technique

5% Performances en matière de protection de l'environnement

60% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

CELLULE MARCHE

Tél : 04 95 30 93 28

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :

Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 15/03/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 20/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

DERNIERES MINUTES

N° 72

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

CHAMBRE DES REDRESSEMENTS JUDICIAIRES

N° RG : 21/00043

N° Portalis : DBXI-W-B7F-C2B6

EXTRAIT

Par jugement du 12 Février 2024, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actif à l'égard de :

SCI Nocario, ayant son siège social

C/. M. Baron Siméoni,

Résidence Bella Vista - Bât B,

Rte Royale, 20600 Bastia

Forme : SCI Nocario

Inscrite au RCS : 831 541 883

Activité : Gestion de bien immobilier

Date de cessation des paiements :

08.03.2021

Juge Commissaire : Mme Claire Chavi-

gnier, Juge Commissaire Titulaire

Liquidateur Judiciaire :

SELARL BRMJ,

850, rue Etienne Lenoir,

30000 Nîmes.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 73

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date du 16/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PATERNU

Forme : Société Civile de Construction

Vente

Capital : 1000,00€

Siège social : ZAE Erbajolo - Lieu-dit

Pastoreccia - 20600 Bastia

Objet : L'acquisition de terrain à bâtir, ainsi que tout immeuble et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

* L'aménagement et la construction sur ces terrains d'immeubles ;

* La vente d'immeubles construits à tous tiers sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement.

Durée : 99 ans

Gérant : Nicolas BALDASSARI, demeurant

21, rue César Campinchi, 20200 Bastia

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia

Agrément : La cession de parts entre associés, ascendants et descendants et, le cas échéant, les cessions de parts entre conjoints, interviennent librement ; Toutes autres cessions n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à la majorité des deux tiers au moins du capital social.

Pour avis,

N° 70



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
428, boulevard Marie-Jeanne-Bozzi
20166 Porticcio

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>

Objet du marché :

Maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation des infrastructures d'assainissement sur la commune de Campo - Construction d'une nouvelle station d'épuration [STEP]

Code CPV : 71000000-8 - Services d'ingénierie.

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence sur le profil d'acheteur.

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur. Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de consultation.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 70 %

Prix des prestations : 30 %

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 29 / 03 / 2024 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 / 02 / 2024

Renseignements d'ordre techniques et administratifs :

Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

Une visite de site obligatoire devra être effectuée par le candidat

La Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo informe qu'une seule date est fixée pour cette visite obligatoire. Elle aura lieu le lundi 6 mars 2024 à 8h00.

Lieu de rendez-vous : Campo, à la sortie du village, sur la route d'accès du cimetière, au droit de la parcelle A 666

Lors de la visite, le candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe au dossier de consultation qui sera alors signée et tamponnée.

N° 71



Mairie de CASAGLIONE - Corse-du-Sud

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°03 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 10/02/2024, le Conseil Municipal de Casaglione a approuvé la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

Cette délibération est affichée en mairie pendant deux mois à compter du 12/02/2024. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Casaglione aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, M. Ours Pierre Alfonsi.

N° 74

Dénomination sociale : SOCIETE BASTIAISE D'ELECTRICITÉ

Forme : SAS

Siège social : ZAE Erbajolo

Rue Marcelle Conrad, 20600 Furiani

Capital Social : 300 Euros

Numéro Siren 91110692 RCS Bastia

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 Décembre 2023, il a été pris acte de la nomination de Monsieur EL HASSOUNI AZIZ, demeurant 20, CHEMIN DE CARRAGHJA en qualité de nouveau Président, à compter du 16 DECEMBRE 2023 pour une durée 99 ANS, en remplacement de Monsieur KEVIN NOWICKI, Président démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 75

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur François, Guy LE GALL, et Madame Patricia, Sylvie, Solange CAMPO-DONICO, demeurant ensemble à PIETROSELLA [20166], 6, allée des Tourterelles, Lotissement Accelasca. Monsieur est né à ALBI [81000] le 5 août 1961. Madame est née à MONTEVIDEO [URUGUAY] le 1er juillet 1962.

Se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 15/02/2024 reçu par Me Aurélia MASPOLI. Pour toute opposition élection de domicile est faite à : SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini AJACCIO [20000].

Pour avis,

N° 76



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 31 mai 2018.

Madame Josiane Marie Blanche DOMINICI, en son vivant retraitée, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO [20200] résidence Le Castille, bâtiment A. Née à MARSEILLE [13000], le 24 octobre 1954. Célibataire. Décédée à BASTIA [20200], le 27 octobre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sophie MAMELLI, Officier public, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI, titulaire d'un Office Notarial" à SAINT-FLORENT, le 15 février 2024 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sophie MAMELLI, notaire à SAINT-FLORENT [20217], référence CRPCEN : 20040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 77

AVIS

Lors de l'AGE en date du 31/12/2023, les associés de la SCI HERRIOT 23 au capital de 800 €, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n° 444.644.314 ont décidé de transférer le Siège social de 7, Chemin de Pelet à Lieu-dit CEDRAJO - 20220 Santa Reparata Di Balagna (Haute-Corse).

Radiation au RCS de Bordeaux et immatriculation au RCS de Bastia et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts a été mis à jour.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

N° 78

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°05, parue dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" semaine du Vendredi 16 FEVRIER 2024 - ICN N°7017 :

Concernant : AVIS DE CONSTITUTION ROMALINE

* Il fallait lire : "HOLDING PATRIMONIALE ROMALINE"

* Et non : "ROMALINE HOLDING PATRIMONIALE". Comme écrit par erreur.

04 95 32 89 92

N° 79



CABINET LEONELLI

Avocats, 5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 24 Janvier 2024, enregistré à BASTIA le 06 Février 2024, dossier 2024 00002644, référence 2B04P31 2024 A 00097, Monsieur Najim EL YOUSFI demeurant à BASTIA [20600] Route Royale, Villa n°2, Appart n°6, de nationalité Marocaine, né le 18 Décembre 1977 à TEMSAMANE (MAROC), a cédé à la SAS « BOUCHERIE BASTIAISE », au capital de 2.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], Place du Marché, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 800 069 171, un fonds de commerce de Boucherie, épicerie, produits orientaux, bazar sis à BASTIA [20200], Place du Marché, moyennant le prix de 125.000 €, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels, payable en 36 échéances, la première échéance le 1er Février 2024 et la dernière le 1er Janvier 2027.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er Janvier 2024.

Les oppositions seront reçues auprès de M. Najim EL YOUSFI, président de la SAS « BOUCHERIE BASTIAISE », Acquéreur, au siège du fonds vendu, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 80

SCI L'ALBA

Capital social : 300.000 €

Divisé en 3.000 parts de 100 € chacune

Immatriculée au RCS de Bastia

sous le N° 511.945.636

Siège social : 8, Chemin du Flénu

Pietranera, 20200 San Martino Di Lota

AVIS DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes de l'A.G.E. en date du 30 novembre 2023, les associés de la SCI L'ALBA, au capital de 300.000 €, ont décidé la cession de parts par Madame Julie BARBIERI épouse PANSARD à Monsieur Erwan PANSARD.

Approbation de la cession de parts par les associés.

Cession de parts enregistrée au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BASTIA le 10 janvier 2024 Dossier 2024 00000560, référence 2B04P312024 A 00021.

Nouvelle répartition :
- M. Stéphane BARBIERI à concurrence de 1690 parts en usufruit numérotées 1 à 500, de 501 à 1178 et 2480 à 2990.

- Madame Julie PANSARD à concurrence de 720 parts en nue-propiété portant les numéros de 749 à 1178 et de 2480 à 2990 et 929 parts en pleine propriété numérotées de 1179 à 2479 et 2991 à 3000.

- Monsieur Erwan PANSARD à concurrence de 761 parts en nue-propiété numérotées de 1 à 500, de 501 à 762 et 590 parts en pleine propriété numérotées 1179 à 1769,

Soit au total 300 parts. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour extrait,

N° 81



SCP MAMELLI

Notaires - 20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 30 janvier 2024, enregistré SIE BASTIA, le 12 février 2024 dossier 2024 00003483 référence 2B04P31 2024 N 00082.

Madame Isabelle NAVARRE épouse SAVERYS et Madame Marie, Angélique MORACCHINI, veuve NAVARRE, Ont cédé à Monsieur Jean-Marc Pasquin Nobilius PIETRERA,

Le fonds de commerce de restaurant, épicerie et vente de produits corses sis à SANTO PIETRA DI TENDA [20246], connu sous le nom de « Restaurant Navarre ».

Propriété au 30 janvier 2024 et jouissance depuis le 20 novembre 1993 en vertu du contrat de location-gérance signé le 17 novembre 1993,

Moyennant le prix de 22.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 15.600 € et au matériel pour 6400 €.

Comme conséquence de la cession, ladite location-gérance est résiliée, sans indemnité, à compter du 30 janvier 2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

N° 82

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1er janvier 2024 à SARI-SOLENZARA [20145] :

La Société dénommée « AUBERGE DE CANNEDDA » société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros, ayant son siège social sis Marine de Cannedda, 20145 SARI-SOLENZARA, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 751 056 573, représentée par son gérant, Monsieur Joseph BALTOLU,

A donné en location-gérance à :

La Société dénommée « CORSICAMIS », société par actions simplifiée au capital de 100,00 euros, ayant son siège social sis Marine de Cannedda, 20145 SARI-SOLENZARA, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, représentée par ses membres fondateurs : Monsieur Daniel CARMENTRAN et Madame Isabelle CASTELLANI.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds commercial de « restaurant et hébergement auberge », situé Marine de Cannedda, 20145 Sari-Solenzara.

Pour une durée de trois (3) années à compter du 1er janvier 2024, renouvelable ensuite par tacite prolongation pour une période indéterminée, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse du fonds, soit : Marine de Cannedda, 20145 Sari-Solenzara.

Pour unique avis,

N° 83

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SANTA LUCIA DI MORIANI du 19/02/2024; il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : PETRUCCIA

Siège : Résidence Maria Beach - 20230 Santa Lucia Di Moriani

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros

Objet : Taille de pierres et travaux de maçonnerie

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Vincent, Jacques, Jean-François, Edouard AN TOMARCHI demeurant Résidence Maria Beach - 20230 Santa Lucia Di Moriani

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 84

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO [20167], du 20 février 2024.

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : SARROLA CROISIERES

Siège : Lieudit Orto Linaccio, Place de la Fontaine, 20167 Sarrola-Carcopino

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000,00 euros

Objet : L'organisation d'excursions, promenades et croisières et nocturnes à partir de l'île de Corse, et plus généralement l'exploitation de toutes activités de près ou de loin qui se rapporte au tourisme maritime, conseils en maintenance navale.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Olivier, Sébastien, Gaetan SARROLA. La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 85

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SAN GAVINO DI CARBINI [20170], du 16 février 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : DOMAINE DE GIALLA

Siège : Gialla, 20170 San Gavino Di Carbini

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Exploitation d'une résidence de tourisme classée et non classée.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Antoine-Dominique, Alain MAISETTI, Demeurant Gialla, 20170 San Gavino Di Carbini, La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

LA CAB MET EN GARDE CONTRE UN DÉSÉQUILIBRE TERRITORIAL



Photo CAB

La métropolisation de la région ajaccienne était au cœur des débats à la Communauté d'agglomération de Bastia.

Autonomie dans l'autonomie, déclassement de Bastia, déséquilibre territorial.

Les annonces du Président de la République et du ministre de l'Intérieur sèment le doute en pleine discussion sur l'autonomie de l'île.

« **La** métropolisation d' Ajaccio » : depuis que ces mots ont été prononcés par Emmanuel Macron en septembre dernier devant les conseillers de l'Assemblée de Corse, la question agite les élus des collectivités locales, politiquement et administrativement. Ce 19 février 2024, ce sont les élus de la Communauté d'agglomération de Bastia [Cab] qui ont débattu sur la question. « *Le déclencheur, c'est l'interview donnée dans la presse insulaire par le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin* » explique en préambule de la séance, Louis Pozzo di Borgo, président de la Cab. Le sujet est désormais sur la table. Avec la métropolisation annoncée d' Ajaccio, se pose donc la question de l'organisation territoriale de l'île et des déséquilibres que cela pourrait engendrer si la région ajaccienne accédait à ce statut. « *Le sujet passionne mais peut aussi inquiéter les élus de terrain* » poursuit le président qui justifie au passage le fait de ne pas avoir évoqué le dossier depuis septembre car « *le sujet n'a pas de base officielle* ». Évidemment, le sujet et la déclaration sont éminemment politiques alors que le processus de Beauvau sur l'évolution institutionnelle de la Corse se poursuit tant bien que mal, mais pose tout de même la question de la future organisation de l'île. « *Débuter l'autonomie par la métropolisation, c'est commencer le film par la fin. Quel que soit le nombre de métropoles qui pourraient voir le jour. C'est la remise en cause de tous les équilibres territoriaux* » prévient Louis Pozzo di Borgo.

L'inquiétude sur les compétences, sur les financements se

fait jour pour le président de la Cab. « *Vous imaginez bien que quand on parle de métropolisation, on parle d'échelon supérieur à la collectivité. Ce qui veut dire transfert de compétences, de la Collectivité de Corse [CdC] vers la métropole. Aujourd'hui, notre architecture est très simple. Deux grandes intercommunalités, Cab et Capa. J'avais été frappé par une phrase du préfet Lelarge, qui disait que 90 % des investissements seraient faits sur trois pôles urbains. Aujourd'hui, on ne peut pas créer un déséquilibre* » argumente Louis Pozzo di Borgo sans pour autant s'opposer de manière frontale à la question de la métropole.

Et puis quid des compétences ? Les 22 métropoles de France ont la gestion de l'économie, du tourisme, du logement, de la culture, des transports. Autant de portefeuilles dévolus ou partagés aujourd'hui entre les collectivités locales et la CdC. « *Si on se voit imposer une métropole qui concentre 100 000 habitants, qui aurait la gestion des routes, des aéroports ? Ça serait un cataclysme pour le territoire.* »

Le risque d'un déséquilibre territorial, c'est aussi ce qui est pointé du doigt par Jean-Michel Savelli, élu pour la commune de Ville di Petrabugnu : « *Aujourd'hui les opérateurs économiques de la Corse sont les chambres de commerce et la Collectivité de Corse. Où mettons-nous l'économie à la fin ? On va se tirailler encore pendant des années pour savoir quel territoire est compétent dans quelles matières ? Ce que je remarque, c'est aussi que des compétences vont rentrer en concurrence avec la CdC voire la CCI comme les ports et les aéroports. Quid de la ville universitaire de Corte si demain la ville d' Ajaccio peut créer des filières d'enseigne-*

« On a même l'impression que la métropole est la variable d'ajustement d'une négociation pour pouvoir aller avec d'autres partenaires, sur d'autres discussions au niveau national avec le député Laurent Marcangeli. »

ments supérieures ? Que vont devenir nos territoires ruraux toujours déclassés ? » Pourtant l'idée de revoir la place et le rôle des intercommunalités dans l'architecture territoriale de la Corse n'est pas si saugrenu. Pour l'élu de Ville di Petrabugnu, « aujourd'hui ce qu'il manque en Corse avant d'aller plus loin, c'est une notion de découpage territorial. Il n'est pas question de créer une strate intermédiaire de plus. Mais plutôt de créer des périmètres cohérents, à l'image des schémas de cohérence territoriale, sur lesquels on puisse définir des compétences et des possibilités d'aménagement ».

Des élus locaux qui demandent plus de compétences et de moyens, ce n'est pas nouveau. En revanche, faut-il voir dans ce débat à la Cab la réponse bastiaise à la volonté de métropolisation ajaccienne alors que les prises de positions autour de ce dossier se sont accélérées ces derniers jours ? Tout comme le sentiment pour la région bastiaise d'être déclassée une seconde fois depuis la naissance de la collectivité unique ?

« Ce débat ne vient pas en opposition à Ajaccio », argue Louis Pozzo di Borgo. Pourtant si le territoire ajaccien est métropolisé, « Il serait légitime que le territoire de Bastia le soit aussi. Aujourd'hui, le grand Bastia c'est 100 000 habitants ». Pour autant, Louis Pozzo di Borgo rappelle lui aussi les limites rencontrées aujourd'hui par les intercommunalités de l'île : « aujourd'hui nos intercommunalités sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (Sivu) pour les déchets. Avant d'aller aussi loin dans l'architecture de nos territoires, il faut se concerter ».

De son côté, l'élu bastiais d'opposition Julien Morganti, Un Futur pour Bastia a déjà planché sur l'idée d'une métropole bastiaise. Si pour lui ce débat à la Cab est fait dans l'urgence au regard de l'actualité, il relève que « le sujet est connu depuis six mois au plus haut sommet de l'État. Ajaccio s'est positionnée. Le député de la 1^{re} circonscription de la Haute-Corse, Michel Castellani, s'est positionné, en disant que s'il y en a une, il en faut deux ». Selon Julien Morganti, la collectivité unique a réduit Bastia au rôle d'une sous-préfecture. Pour lui, « Une métropole c'est un lieu où se concentre le pouvoir politique économique et culturel. Concernant le bénéfice pour la Cab et les autres intercommunalités et communes, cela pourrait être intéressant ». Et de citer les atouts du grand Bastia : aéroport international, continuité urbaine, économie. « La métropole c'est aussi des moyens supplémentaires. Cette métropolisation du Grand Bastia permettrait d'atteindre la taille nécessaire, pour permettre certains investissements. Il pourrait aussi être mis en débat la question d'autonomie financière. La métropole est un moyen de retrouver cette autonomie. » In fine, Julien Morganti imagine une architecture régionale composée de deux métropoles et de la Collectivité de Corse : « certains veulent plus d'autonomie pour la région, nous on veut plus d'autonomie pour les intercommunalités et plus d'indépendance envers la région. L'autonomie ne doit pas être synonyme de centralisme envers la région. C'est aussi un sujet de démo-

cratie locale. De façon plus générale, il faut un équilibre territorial. Bastia et Ajaccio auraient du travail ensemble pour formuler des vœux. On est tous d'accord qu'il faille zéro ou deux métropoles ».

La ville d'Ajaccio a-t-elle fait cavalier seul et n'y aurait-il pas derrière sa démarche un peu de pulitichella ? C'est en tout cas le sentiment exprimé par Emmanuelle De Gentili, vice-présidente de la Cab : « On aurait pu le jouer solidaire pour voir s'il y avait quelque chose à faire. Ce n'est pas normal qu'Ajaccio ait joué solo à ce niveau-là. Et je trouve aussi anormal que l'on mette les métropoles sur la table à ce moment-là du débat. On a même l'impression que la métropole est la variable d'ajustement d'une négociation pour pouvoir aller avec d'autres partenaires, sur d'autres discussions au niveau national avec le député Laurent Marcangeli. Je suis un peu choquée par la mise en œuvre et on voit la volonté de verticalité, de concentration des pouvoirs ».

La métropole tombe-t-elle comme un cheveu sur la soupe ? Pour Pierre Savelli, maire de Bastia, ce sujet « est absent de tout programme électoral depuis ces vingt dernières années... Il faut un débat serein » et non d'un projet validé par le ministre de l'Intérieur dans Corse Matin, sans concertation.

Pour le maire nationaliste bastiais, il est hors de question de se lancer dans la « course » à « la métropolisation » en réponse au projet ajaccien et la priorité doit être mise sur le processus de Beauvau, le rapport Autonomia voté le 4 juillet et la prochaine réunion à Paris qui devrait se tenir le 26 février 2024 ; « ce projet de métropolisation ne peut être la clef d'entrée de la nouvelle organisation institutionnelle de la Corse ». Il pointe aussi le spectre du risque de « balkanisation » de la Corse.

Marie Hélène Padovani, maire de San Martino di Lota, plaide pour « une autre organisation administrative pour avancer ». L'inconvénient de la métropole selon elle est que les territoires ruraux, plus pauvres, s'en retrouveront isolés. Elle évoque la fameuse « autonomie dans l'autonomie » rappelant que l'Assemblée de Corse n'a émis aucun souhait en faveur des métropoles : « soit nous partons sur 4 métropoles, soit nous laissons tomber la délibération du 4 juillet ». Marie Hélène Padovani s'interroge aussi sur l'intérêt des métropoles dans une île de 340 000 habitants. « Nous devrions être une grande métropole, il faut un organe puissant qui serait la CdC » dit-elle en plaidant pour un lien fort avec les territoires et le rural.

In fine, « Personne à la Communauté d'agglomération de Bastia ne demande une métropole » dit Louis Pozzo di Borgo. Une délibération a été adoptée par les élus, à l'exception des élus d'opposition Julien Morganti, Jean Zuccarelli et Hélène Salge, pour rappeler que le processus de Beauvau et la nouvelle organisation de la Corse ne peuvent se faire par le prisme de la métropolisation et que le débat sur cette question doit se faire en associant l'ensemble des intercommunalités. ■ Christophe GIUDICELLI

« Avant d'aller aussi loin dans l'architecture de nos territoires, il faut se concerter »



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

LA TOPONYMIE, UN CONSERVATOIRE DE LA LANGUE



*Aè! Vu que seul le béton pousse maintenant

Les noms de lieux constituent une source d'attestations linguistiques inestimable et parfois exclusives dans la mesure où la toponymie conserve de nombreuses formes introuvables dans les textes et dans la langue courante. D'après M. Alinei, le fondateur de la « théorie de la continuité paléolithique » [fr-academic.com/], le lexique des dialectes est plus conservateur que celui des « langues nationales », plus exposées aux influences culturelles plus récentes. C'est vrai de tous les niveaux linguistiques : lexique, phonologie, morphosyntaxe. La dialectologie, la grammaire historique n'ont pas suffisamment exploité ce type de ressources, en Corse comme ailleurs.

L'ESPACE ET LE TEMPS

La toponymie est caractérisée par la coexistence de formes et structures hétérogènes au plan notamment historique (diverses périodes y compris les plus anciennes) et géographique (langues et variétés diverses). Cela complique formidablement l'analyse mais rend possible une orientation linguistique « panchronique » [F. de Saussure] qui s'oppose aux cloisonnements entre « synchronie » [étude de la langue à un moment donné de son histoire] et « diachronie » [étude de l'évolution de la langue]. Sans le secours des données toponymiques, il est difficile d'imaginer la panchronie, c'est-à-dire une « étude des langues ayant pour objet de découvrir

des lois et des constantes universelles, qui n'appartiennent pas à une collocation spatiale ou temporelle particulière » [T. De Mauro, notre traduction à partir de demauroparavia.it/]. Cette définition met en relief l'interdépendance entre variation géographique et variation historique, dans la mesure où il y a souvent correspondance entre les variantes locales actuelles et les variantes que l'on peut attester ou reconstruire aux diverses étapes de l'évolution linguistique. Ce qui est vrai des formes concrètes est vrai des mécanismes généraux et particuliers, que nous allons illustrer dans les chapitres suivants en puisant dans le stock toponymique. Car les noms de lieux ont l'avantage inestimable de fournir une solution – relativement! – économique au problème crucial du corpus représentatif de données linguistiques. Malgré l'enchevêtrement parfois inextricable des divers modèles écrits, la variation spatiale transparait dans la graphie des toponymes. Certaines formes illustrent parfois divers niveaux linguistiques [prononciation, lexique notamment] et fournissent des indications précieuses relatives aux différents domaines de la linguistique. Nous donnons ci-après quelques exemples.

DES CORSES CULTIVATEURS: A (R) GHJA

AREA [qui signifiait déjà en latin « aire à battre le blé »] a donné en corse *arghja* [Sud] et *aghja* [Nord]. Le type *arghja* avait probablement par le passé une diffusion plus large, comme

Malgré l'enchevêtrement parfois inextricable des divers modèles écrits, la variation spatiale transparaît dans la graphie des toponymes. Certaines formes illustrent parfois divers niveaux linguistiques (prononciation, lexique notamment) et fournissent des indications précieuses relatives aux différents domaines de la linguistique.

le montrent divers toponymes, dans la « zone de transition » (par exemple dans le Fiumorbu) ou même beaucoup plus au Nord en Haute-Corse (par exemple San Gavino di Tenda). Il faut bien entendu les identifier derrière les transcriptions disparates de l'IGN (*aria*; *arja*, *arghia*, *argia*). Nous ne citerons que les toponymes du Nord pour ce type très fréquent dans toute la Corse: Arghioa; [Calenzana]; Argiacia; [Prunelli-Di-Fiumorbo]; Aria; [San-Gavino-Di-Fiumorbo]; Arja Vallinca; [Ventiseri]; Cala Di L'Arghiaghiu; [San-Gavino-Di-Tenda]; Ruisseau d'Arghioa; [Calenzana]; Ruisseau d'Arja Vallinca; [Ventiseri]; Ruisseau d'Arjaja; [Solaro]; Ruisseau de L'Arja; [Zuani].

LE GLAIVE ET LE GLAÏEUL (GHJARGHJOLU: GLADIUS)

Malgré l'analogie phonique, les types *ghjarghjolu* « herbe de montagne » et *ghjaghjola* « galet, gravier » ne sont pas [directement] rattachés à *ghjargalu* « torrent ». Comme c'est souvent le cas pour les plantes, l'identification botanique n'est pas certifiée (voir le cas de *nepita* « calament » que la plupart des Corses traduisent par « marjolaine », plante qui n'existe pas en Corse: P. Simonpoli 1985). Le dictionnaire du *Muntese* indique: « Ghierghiòlu, [Ghjerghjòlu] *n.m.* [but.] sorte d'herbe courte et drue de montagne [Bastelica], petit gazon tenace au bord des ruisseaux [*limosella aquatica*], *Montia des fontaines*. » La référence qui a pu être faite au prélatin [racine *gar] est ici superflue. En français le latin *gladiolus* « épée courte » [cf. GLADIU, italien *gladio*, français *glaive*] est à l'origine du nom du glaïeul et de diverses plantes à feuilles pointues [CNRTL]. De même pour le nom de l'iris, *giaggiolo* [italien; cf. par exemple *giaggiolo acquatico*], *giagiolu* [sarde]. C'est sans doute aussi l'origine du terme botanique corse *ghjarghjolu*. Le rapport [éventuel] avec *ghjargalu* peut être de nature à la fois phonétique et sémantique. L'épenthèse du R peut être due à un « croisement »: **ghjaghjolu* X *ghjargalu* = *ghjarghjolu*. En outre la définition citée « petit gazon tenace au bord des ruisseaux [*limosella aquatica*] » suffirait à expliquer l'association sémantique entre les deux termes *ghjargalu* et *ghjarghjolu* même si leur origine est nettement distincte. La toponymie IGN n'atteste apparemment pas le masculin *ghjarghjolu*. Quant au type *Gh-jarghjole* (par exemple le mont Capu a e Ghiarghiòle, Évisa), nous le rattacherions plutôt à *ghjaghjola* et variantes [« gravier » « galets », latin GLAREA]. Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'il y ait eu un rapprochement sémantique [ravinement, humidité] entre les trois termes: *ghjargalu*, *gharghjola* (avec un R étymologique) et *ghjarghjolu* (avec un R analogique).

LA GLAIRE ET LE GRAVIER (GHJARGHJA: GLAREA)

En corse on a *ghjaghjola* [gravier, galet], *ghjeghja* [« *sasso tondo dei calzolari* », FD. Falcucci, « caillou rond des cordonniers »] qui représentent le résultat du latin GLAREA « gravier », à l'origine de nombreux toponymes romans: italiens [Ghiaie; cf. *ghiaia* « gravier »] ou français [Glaire; cf. glaire

« gravier » en ancien français]. En corse on note les variantes habituelles de la consonne initiale: *viaghjola*, *biaghjola* ou *bieghja* [avec la palatalisation de /a/ caractéristique du nord-est. Les toponymes à étymon GLAREA sont nombreux et, sans surprise, ils concernent des cours d'eau ou des terrains alluvionnaires.

Si le latin GL- donne partout en corse ghj, -RJ- donne rgj et ghj: AREA [*ARJA] donne *arghja* [Sud] et *aghja* qui représente une évolution ultérieure et dominante au Nord (malgré des exemples sporadiques comme *arghja* en Balagne: Arghioa, Calenzana). Même chose pour les résultats de GLAREA (ou du dérivé **glarjola*): *ghjarghjola* à côté de *ghjaghjola*. Toutefois pour GLAREA les toponymes présentent uniformément le type avec -rgh-j- [*ghjarghja*, *ghjarghjola*] ce qui semble confirmer l'hypothèse d'une phase corse antérieure où -rghj- était généralisé: Capu a e Ghiarghiòle [Évisa]; Ghiarghia [Pioggiola]; Ghiarghia Minuta [Manso]; Ghiarghia Minuta [Manso]; Giargia [Serra-Di-Scopamène]; Ruisseau de Ghiarghione [Piana]; Ruisseau Di e Ghiarghie Rosse [Albertacce].

LA GRAVE ET LA GRÈVE (GRAVONA, BRAVONA: GRAVA)

De nombreux toponymes romans comportent la séquence grav, par exemple le nom du fleuve corse Gravona. Ici aussi on peut hésiter entre le latin vulgaire [d'origine celtique] **grava* « sable, gravier, terrain alluvionnaire... » [cf. le français grève] et le prélatin « méditerranéen » **grava* [cf. en Italie du Sud *gravina* « ravin, gouffre, cavité naturelle... » ou *grava* « idem, dans le calcaire »; dans le Nord *grava* est un terrain plat alluvionnaire: gravier, galets...]. Quelle que soit l'origine, le lien sémantique est évident entre tous ces appellatifs, qui peuvent avoir donné lieu à des croisements divers. Le corse *gravetta* « gravier » est aujourd'hui courant, peut-être renforcé par le terme français. Mais on a *grava* avec le même sens en italien [Nord, *graveta* « gravière »] ou même en Toscane *graviccia* « grêle » [le rapport entre grêlons et gravier semble clair]. Par ailleurs le terme italien cité, *graveta*, est parfois considéré comme un croisement entre les résultats de GRAVA et GLAREA [G. Devoto cité par A. Castellani 2000]. En corse on a dans le Sud le type Gravona; dans le Nord à partir sans doute du même étymon Bravona ou Bravone où le B procède sans doute d'une fausse reconstruction [/br/ et /gr/ perdent leur initiale en position faible: cf. les graphies *u 'ranu* pour *u granu* « grain, blé »; *u 'rodu* pour *u brodu* « bouillon »]. La séquence a 'ravona pour a gravona a pu être reconstruite en *bravona* (le *Petit dictionnaire* de JM. Rodié y voit la possibilité d'un rapport avec l'adjectif *bravu* « tranquille » ou - d'après G. Bottigliani (?) - « bref »]. Le type gravinacce [Nord] pourrait lui aussi être relié à GRAVA: Canal de la Gravona [Afa, Ajaccio]; la Gravona [Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia]; Marine de Bravone [Linguizzetta]; Pont de Bravona [Linguizzetta]; Punta Gravinacce [Chiesa]; Rivière de Bravona [Bustanico, Pianello]; Tour de Bravona [Linguizzetta]. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

PRÉPARER LA GUERRE



On connaissait les pères de l'Europe, Jean Monnet et Robert Schuman; les grands noms qui avaient œuvré à la réconciliation d'après-guerre: Adenauer, de Gaulle, de Gasperi; puis quelques grandes voix (Simone Veil) et quelques grands bâtisseurs de l'Europe, comme Jacques Delors, récemment disparu. Mais voilà qu'apparaissent les noms de deux responsables qui, par leurs actes ou leurs intentions, sont en train sans le vouloir de donner un grand coup de pied au derrière de l'Europe. Surprise, il s'agit de Vladimir Poutine et de Donald Trump.

Depuis exactement deux ans, par son agression contre l'Ukraine le 24 février 2022, Poutine a ramené en Europe la perspective de la guerre. Personne ne croit sérieusement que le maître du Kremlin puisse se risquer à passer d'autres frontières que celles de l'Ukraine. Mais certains pays de l'Union européenne, notamment les pays baltes (Lettonie, Lituanie, Estonie) sont d'autant moins rassurés qu'ils ont vécu longtemps sous le joug de l'Union soviétique. Pour les protéger en cas d'agression de leur puissant voisin, il y a l'OTAN: tout membre agressé serait immédiatement défendu par les autres membres, principalement les Etats-Unis.

Oui, mais... De l'autre côté de l'Atlantique, une tentation isolationniste existe depuis plusieurs années. Pour beaucoup d'Américains, proches du parti démocrate et surtout du parti républicain, l'Europe c'est loin et on n'est plus en 1917 ni en 1941. Donald Trump a fini par mettre les pieds dans le plat, sa spécialité. L'ancien président américain, qui aspire à le redevenir en novembre, est très clair quand il se projette dans cette perspective: terminée, l'aide américaine à l'Ukraine (sans laquelle la Russie aurait déjà gagné la guerre); et terminé, le respect des engagements de l'OTAN: «*Je ne vous protégerai pas*», vient-il de lancer à l'adresse des Européens. Formule électorale? Peut-être. Mais attention: Trump peut tenir ses promesses.

Alors que Poutine avait, en déclenchant la guerre, redonné de l'énergie à l'OTAN qu'Emmanuel Macron, en 2017, avait diagnostiquée «*en état de mort cérébrale*», les menaces de Trump sont en train d'encourager les pays européens à tenter de devenir le maillon fort de l'Organisation en remplacement

des USA. On en est loin, évidemment, et le pire n'est jamais sûr. Mais de la France à l'Allemagne et à la Pologne, on a ressorti le vieux dicton latin: *Si vis pacem, para bellum*. Si tu veux la paix, prépare la guerre.

«DE BEAUX RESTES»

L'idée d'une Europe de la Défense, cette très vieille Arlésienne, refait surface. Un poste de commissaire à la Défense pourrait être créé après les élections européennes. Ce serait un geste purement symbolique mais les symboles, en politique, ça compte. À supposer que l'Union européenne unisse ses forces, encore faudra-t-il régler des questions cruciales: comment réussir à s'entendre à 27 et surtout qui commanderait à qui, surtout avec un seul pays, la France, qui détient l'arme nucléaire (ainsi que le Royaume-Uni, qui n'est plus dans l'UE)? En attendant, les plus grands états de l'Union européenne (France, Pologne, Espagne) augmentent leur budget militaire. Chose inouïe, même l'Allemagne s'y met et place au premier rang de ses priorités une augmentation de budget de la défense et une forte augmentation de la production de matériel militaire. «*Nous devons envisager comme possible que Vladimir Poutine attaque un jour ou l'autre un pays membre de l'OTAN*», a affirmé au quotidien *Tagesspiegel*, le 19 janvier, le ministre allemand de la Défense, Boris Pistorius. Il estime que cela pourrait arriver «*d'ici cinq à huit ans*». Mais l'armée allemande manque d'hommes (l'idée de revenir au service militaire est dans l'air) et de matériel. Reste qu'un tabou vient de tomber: malgré l'histoire, l'idée que l'armée allemande puisse à nouveau combattre est désormais admise.

D'un côté, la menace d'un Trump imprévisible (ou trop prévisible). De l'autre, un Poutine qui fait la guerre à l'extérieur et, chez lui, arrête le moindre manifestant, emprisonne et laisse mourir à petit feu (ou pire) ses opposants, tel Alexeï Navalny, se plaçant dans la droite ligne de Staline. Sur un planisphère, l'Europe occidentale est un tout petit point. Ça ne veut pas dire qu'elle ait perdu toute puissance. Comme le dit le journaliste Jean-Dominique Merchet, auteur de *Somme-nous prêts pour la guerre?* (Éditions Robert Laffont): «*On a de beaux restes!*» Espérons le. ■



Illustration ICN avec IA

VU, LU ET VÉCU...

Brok, alias Grumbach

On se croirait au cinéma: dans les années 1970, le journaliste Philippe Grumbach, qui fut directeur de la rédaction de *L'Express* [époque Jean-Jacques Servan-Schreiber] était aussi un agent du KGB. Pas un petit informateur ou «compagnon de route» peu actif de l'Union soviétique comme il y en eut beaucoup dans les rangs journalistiques et politiques; mais un véritable espion, actif et grassement rémunéré. Pendant trente-cinq ans, et c'est *L'Express* d'aujourd'hui qui l'a révélé, cet intime de François Mitterrand, de Valéry Giscard d'Estaing et Pierre Mendès France, étiqueté plutôt centriste, a fourni des renseignements à Moscou, se voyant confier «actions» et «missions». Il a même prêté la main, en 1974, à une tentative de déstabilisation de Giscard, pour lequel il votait peut-être... C'est ce que révèlent les archives de Vassili Mitrokhine, archiviste en chef du KGB entre 1972 et 1982, parti au Royaume-Uni en 1992 avec ses précieux papiers et sa liste de mystérieux noms de code. Ainsi, on le sait maintenant, Grumbach était «Brok» et de nombreux autres noms de code gardent encore leur mystère. Question: qui sont les «Brok» de la Russie d'aujourd'hui?

Le cinéma fait le ménage

La 49^e cérémonie des César se déroulera vendredi dans une étrange ambiance: le cinéma français va plutôt bien côté fréquentation, mais est plombé par un flot de révélations sur les agressions sexuelles dont auraient été victimes de nombreuses comédiennes. On écrit «auraient» car la présomption d'innocence est là. Mais la multiplication des récits et des victimes fait émerger un sujet central: le pouvoir et l'emprise. Il ne s'agit pas de relations forcées entre des réalisateurs et des stars installées, mais avec des jeunes filles parfois mineures. Par fascination pour tel ou tel metteur en scène, par fierté d'être choisies, elles ont laissé faire. Et personne ne disait rien. «*C'est l'histoire d'un aveuglement collectif*», écrit *Télérama*, qui s'interroge: «*Qu'avions-nous sous les yeux que nous n'avons pas su voir, que nous étions alors incapables de voir?*» car, poursuit le magazine culturel, «*au nom de l'art et de la toute puissante liberté des créateurs, des jeunes femmes ont été contraintes de subir l'inacceptable*». Le milieu du cinéma, qui va sortir très abimé de ce #MeToo hexa-

gonal, a peut-être l'occasion de faire le ménage en son sein. Tout en évitant, on l'espère, de soupçonner tout homme d'être un prédateur en puissance.

Un de Gaulle, sinon rien

La pêche est ouverte pour les élections européennes. Les partis politiques, pour faire parler d'eux, vont chercher des têtes nouvelles dans la société civile, même si l'expérience n'est pas toujours très probante. Chez les Républicains, c'est une agricultrice qui sera numéro deux de la liste emmenée par François Xavier Bellamy: Céline Imart, 41 ans, céréalière dans le Tarn, multi diplômée [Sciences-Po, Essec] et mère de famille.

Au Rassemblement national, c'est l'ancien directeur général de Frontex, Fabrice Leggeri, qui prendra la troisième place sur la liste de Jordan Bardella. À la tête de l'agence européenne chargée du contrôle des frontières, il a touché de près l'immigration, sujet central du RN aux élections européennes. D'autres tractations se passent en coulisses: Nicolas Dupont-Aignan par exemple, qui hésite à se lancer dans une aventure coûteuse, a fait en vain des clins d'œil à l'un des petits-fils du général de Gaulle, Pierre. En 1999, c'est le frère de celui-ci, Charles de Gaulle, qui avait figuré sur la liste de Jean-Marie Le Pen...

Moins de cent euros

Toutes les places pour les Jeux olympiques de Paris ne coûtent pas une fortune. *Le Parisien-Aujourd'hui en France* a fait le compte: sur les 7,66 millions de billets vendus [au 31 janvier 2024], 65 % ont coûté moins de cent euros; 24,5 % ont coûté entre 101 et 200 euros et 10,5 %, plus de 200 euros.

La moitié des billets [3,75 millions] ont été achetés par des Français. 486200 ont été vendus au Royaume-Uni, 331500 aux États-Unis, 287300 en Allemagne, plus de 300000 aux pays du Benelux. Les particuliers représentent 77 % de la totalité des acquéreurs. Parmi eux, 53 % sont des hommes. Rendez-vous le 26 juillet pour une cérémonie d'ouverture que l'on pourra voir gratuitement depuis les quais [avec les bouquinistes]. Ou, pour beaucoup, beaucoup plus cher [jusqu'à plus de 2000 euros] sur le Champ de Mars, là où arrivera la flamme olympique. Pour voir celle-ci, on sera beaucoup mieux devant un poste de télévision. ■

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires



Permanences,
fermetures et ouvertures
des services divers



Réunions,
colloques,
meetings



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Inscriptions,
recrutements,
concours

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

